

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 20/09/2021

L'an deux mille vingt et un le lundi vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi quatorze septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2020

Présents :

M. PROUST Président;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER Vice Présidents;

M. ARTAL, M. BERTIER, M. BOISSIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON Membres du Bureau;

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BUTEL, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLET, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAGGI, Mme MAY, M. PIO, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme PROHIN, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TRONC, Mme VENTURINI Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. BELHAJ (donne pouvoir à Mme SOLANA), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme BOURGADE (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. FLANDIN (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à M. MARQUET), M. GOURDEL (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. LACHAUD (donne pouvoir à M. ROUX), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à Mme VENTURINI), M. PASTOR (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme ROUVERAND (donne pouvoir à M. ROUX), Mme WOLBER (donne pouvoir à Mme VENTURINI)

M. DALMAS (absent excusé), M. GILLI (absent excusé), Mme GUERIN-GRAIL (absente excusée), M. LEROI (absent excusé), Mme MENUT (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TOURNIER BARNIER (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	083
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	14

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2020

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 129 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Selon les articles D. 2224-2 à D. 2224-5 du CGCT, le Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Ce rapport a été présenté en CCSP dans sa séance du 17 septembre 2021.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du RPQS ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du RPQS est également adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2020

Par ailleurs, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

01 ABSTENTION(S) : M. DETREZ Pierre-edouard

03 Ne participe(nt) pas au vote : M. PLANTIER Julien mandataire de M. FOURNIER Jean-paul, M. GAILLARD Maurice, M. PLANTIER Julien

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2020 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 24/09/2021 à 9:29:14
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 24/09/2021
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20210920-lmc1EA2105037-DE
Date de réception : 24/09/2021
Date de publication : 27/09/2021



Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics

2020

**Eau potable
Assainissement Collectif
Assainissement Non Collectif**

6 SEPTEMBRE 2021

**NIMES METROPOLE
DIRECTION DE L'EAU
Direction Adjointe Exploitation**

SOMMAIRE

1. Présentation générale	5
2. Synthèse de l'année 2020	7
3. Le service public de l'eau potable	9
3.1. Présentation du territoire desservi	9
3.2. Nombre d'abonnés et population desservie	11
3.3. Le patrimoine du service de l'eau	12
3.4. Ressources en eau	14
3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole	14
3.4.2. La protection de la ressource : la reconquête de la qualité de l'eau de certains captages dits « prioritaires »	15
3.5. Les volumes mis en distribution et consommés	17
3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	17
3.5.2. Echanges d'eau internes et externes	18
3.5.3. Autres volumes	19
3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable mis en œuvre en 2020	19
3.6. Indicateurs de performance sur la ressource	20
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	20
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	21
3.7. Indicateurs de performance du réseau	22
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	23
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	23
3.7.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	24
3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)	26
3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	27
3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)	27
3.8. Les investissements en eau en 2020	28
3.8.1. La télé relève des compteurs d'eau	28
3.8.2. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'eau potable en 2020	29
3.8.3. Les opérations du concessionnaire : réduction de la vulnérabilité des sites d'eau potable	31
3.9. Les projets en eau en 2021	32

3.10	L'enjeu environnemental	33
3.11	Les usagers du service	33
3.12	Les indicateurs financiers	34
3.12.1	La tarification (D102.0)	34
3.12.2	Comparaison des coûts	35
3.12.3	Budget 2020 Eau Potable de Nîmes Métropole	37
3.12	Tableau récapitulatif des Indicateurs	40
3.13	Ce qu'il faut retenir de l'année 2020 pour le service de l'eau	41
4	Le service de l'assainissement collectif	42
4.1	Présentation du territoire desservi	42
4.2	Nombre d'abonnés et population desservie	44
4.3	Le patrimoine en assainissement collectif	44
4.4	Volumes facturés	45
4.5	Indicateurs de performance du réseau d'assainissement	46
4.5.1	Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P101.1)	46
4.5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	46
4.5.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	48
4.5.4	Performance des réseaux de collecte	49
4.6	Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées	50
4.6.1	Volumes d'eaux usées collectées et traitées en STEU	52
4.6.2	Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	52
4.6.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	53
4.6.4	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	54
4.6.5	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	54
4.6.6	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	55
4.6.7	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	55
4.6.8	Synoptique des volumes en assainissement collectif	56
4.7	Les investissements en assainissement collectif en 2020	57
4.7.1	STEU Nîmes : Construction de la future unité de méthanisation des boues	57
4.7.2	Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'assainissement collectif en 2020	58

4.7.2.1	Travaux de sécurisation sur les sites d'assainissement collectif	58
4.7.2.2	Nîmes - Talabot Ouest dans le cadre de la ligne de tram T2	59
4.8	Les projets en assainissement collectif en 2021	60
4.9	L'enjeu environnemental	60
4.10	Les indicateurs financiers	61
4.10.1	La tarification (D204.0)	61
4.10.2	Comparaison des coûts	62
4.10.3	Budget 2020 Assainissement Collectif de Nîmes Métropole	62
4.11	Tableau récapitulatif des indicateurs	66
4.12	Ce qu'il faut retenir de l'année 2020 pour le service d'assainissement collectif	67
5.	Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)	68
5.1	Description du service public d'assainissement non collectif (SPANC)	68
5.2	L'organisation du SPANC	69
5.3	L'activité de l'année 2020	70
5.4	Les indicateurs réglementaires	73
5.4.1	L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0	73
5.4.2	Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	74
5.5	La Charte Qualité des Bureaux d'études	75
5.6	Les projets pour 2021	75
5.7	La tarification d'assainissement non collectif	75
5.8	Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif	76
5.9	Tableau récapitulatif des indicateurs	78
5.10	Ce qu'il faut retenir de l'année 2020 pour le service d'assainissement non collectif	78
6	Annexes	79
6.1	Annexes eau potable	79
6.1.1	Abonnés et patrimoine	79
6.1.2	Bilan des volumes en eau potable en 2020 par commune	81
6.1.3	Rendement du réseau d'eau par commune / unité de distribution	82
6.1.4	Extension et renouvellement du réseau d'eau en 2020 par commune	83
6.2	Annexes assainissement collectif	84
6.2.1	Nombre d'abonnés et patrimoine par commune	84
6.2.2	Caractéristiques techniques des STEU	85
6.2.7	Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement 2020 par commune	91

6.3	Annexes SPANC	93
6.3.1	Etat du parc par communes en 2020	93
6.3.2	Interventions du SPANC par commune en 2020	94
6.4	Autres annexes	94
6.4.1	Délibérations sur les tarifs	94
6.4.2	Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Année 2020	107
6.4.3	Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé	111

1. PRESENTATION GENERALE

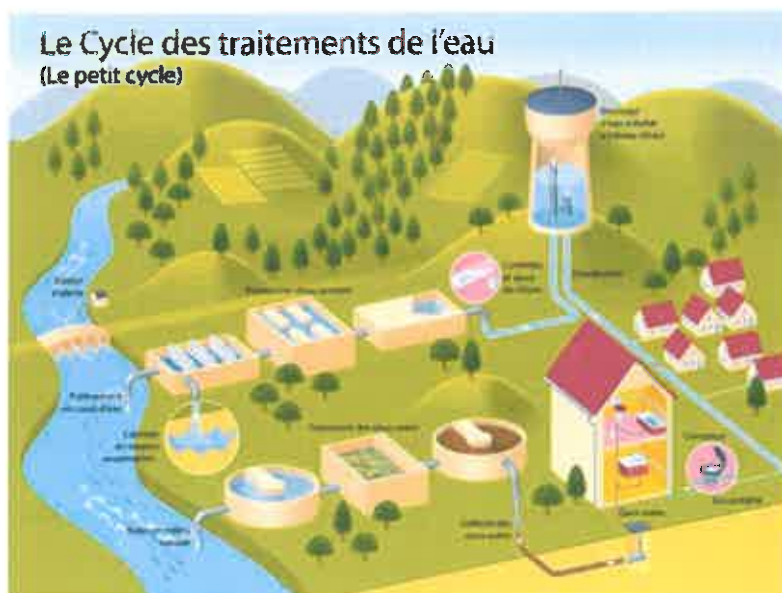
Depuis le 1^{er} janvier 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790,85 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 258 070 (source : population en 2017 selon l'INSEE).

Nîmes Métropole exerce les compétences de l'**eau potable** (depuis sa création en 2002), de l'**assainissement collectif** et de l'**assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est chargée de l'exploitation de ces services mais également de l'entretien et du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces trois services publics que sont le service d'eau potable, celui de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif, sont considérés comme des « Services Publics à caractère Industriel et Commercial » (SPIC), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le service d'alimentation en eau potable est chargé du prélèvement dans la ressource en eau, de son traitement, transport, stockage, et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation aux usagers.

Le service de l'assainissement collectif concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »), permet de rassembler les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (notés PR) » puis de procéder à leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées (appelées « STEU » ou anciennement « STEP ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière d'élimination ou de valorisation.



Enfin, le service public de l'assainissement non collectif (le SPANC) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer convenablement ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. Par contre, le SPANC service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

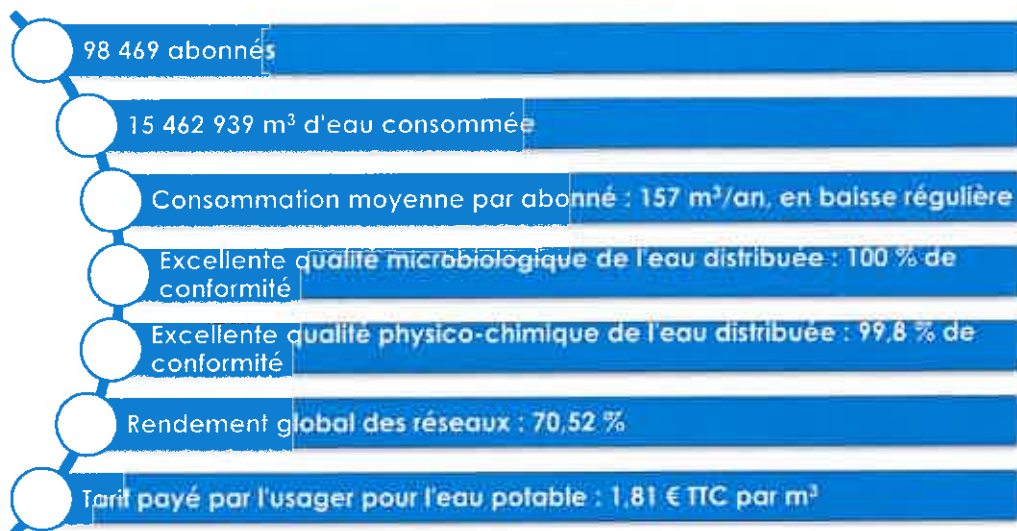
Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, il garantit la transparence. Il propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs techniques et financiers permettant d'évaluer la performance du service. Les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

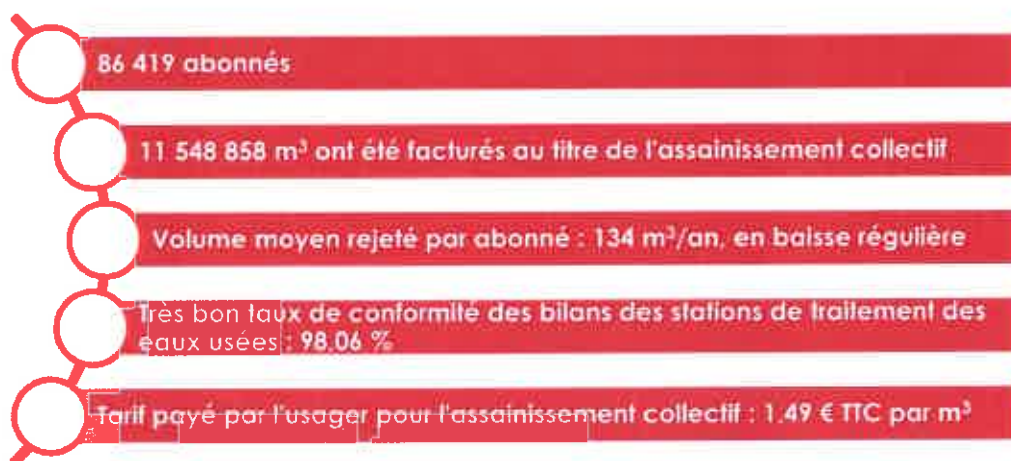
Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers sont disponibles sur le site internet du système d'information SISPEA (services-eaufrance.fr).

2. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2020

▶ LE SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2020 EN CHIFFRES

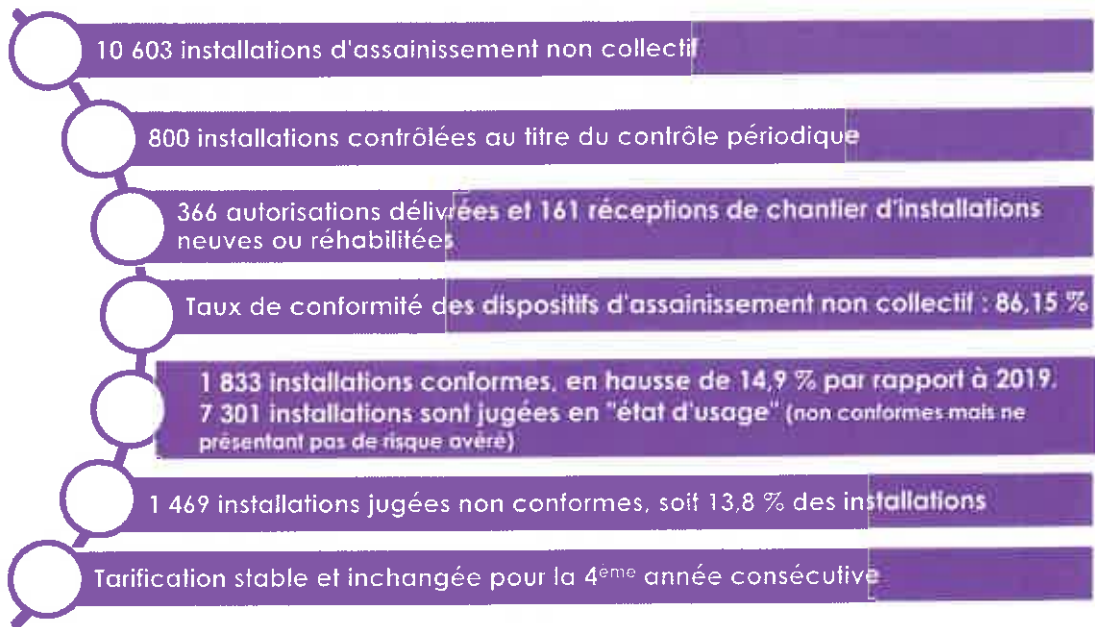


▶ LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2020 EN CHIFFRES

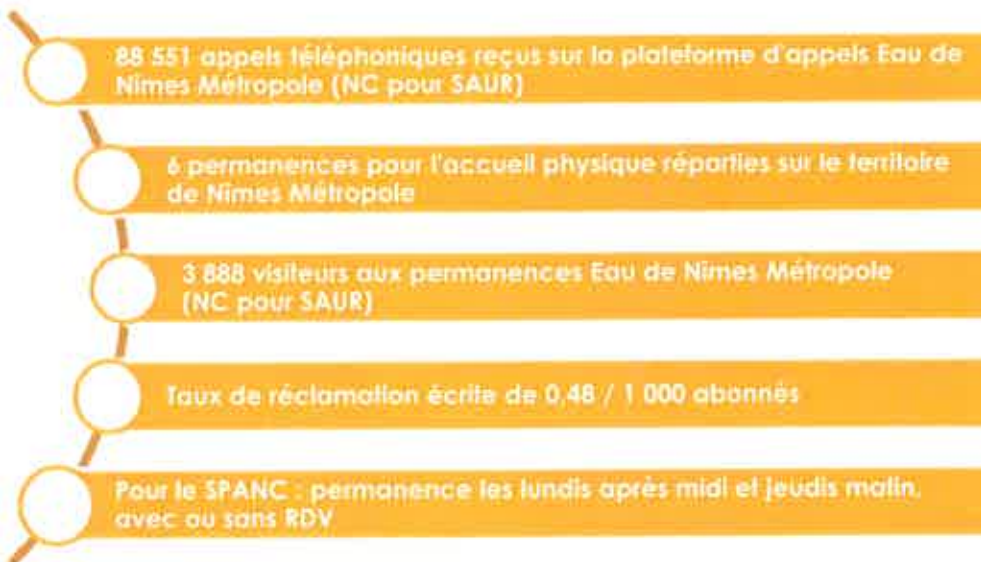


Un prix de l'eau au 01/01/2020
de **3,30 € TTC / m³**
soit inférieur de plus de 20% à la
moyenne nationale de **4,14 € TTC / m³**
selon rapport SISPEA avril 2021 sur les
données de 2018.

LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2020 EN CHIFFRES



LE SERVICE AUX USAGERS EN 2020 EN CHIFFRES






3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1. Présentation du territoire desservi

En 2020, Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à des sociétés privées : le nouveau concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 34 communes) et SAUR (1 contrat).

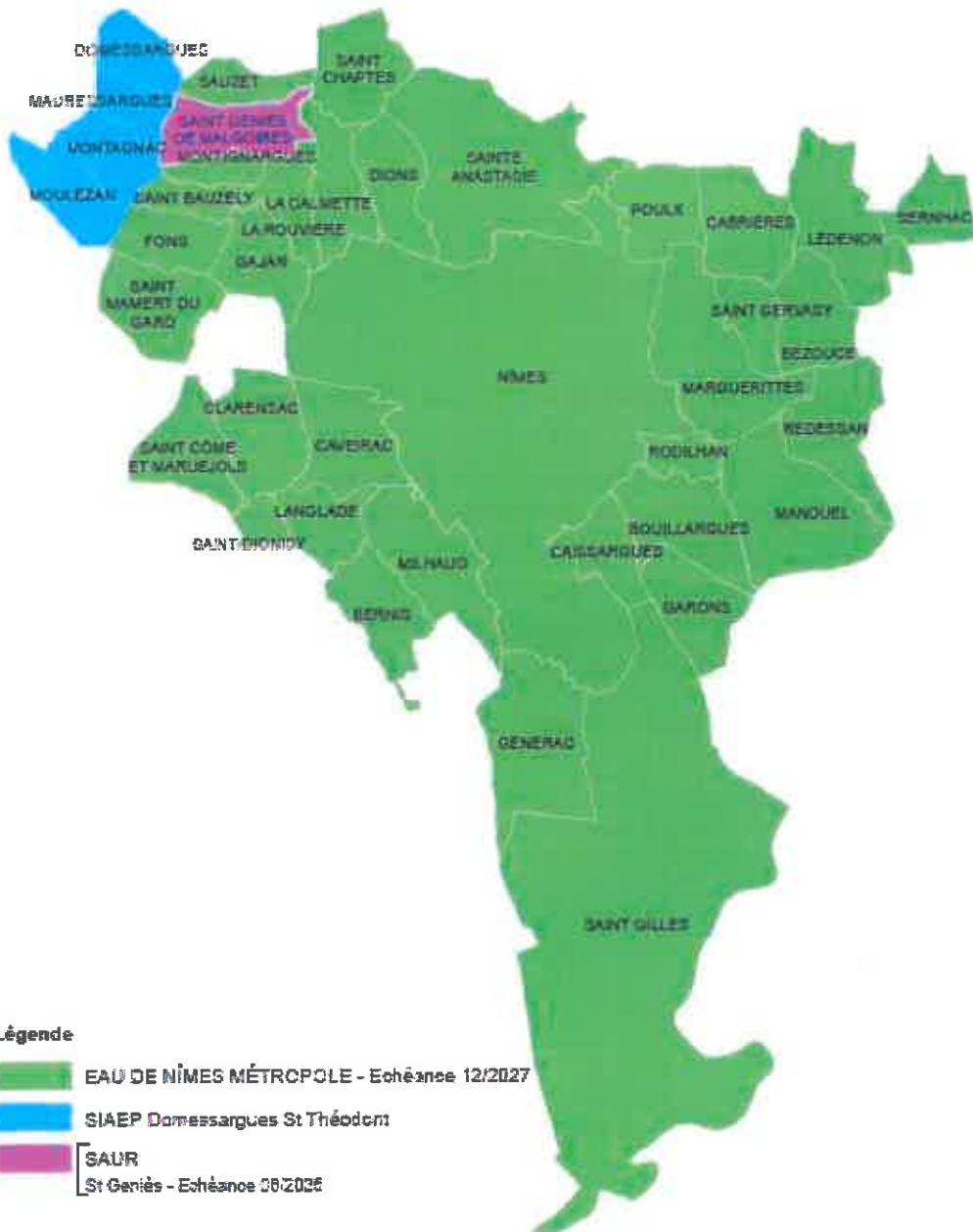
Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, leur service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Périmètre Eau de Nîmes Métropole	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan Saint-Bauzely, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert du Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Semhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint Geniès de Malgoirès	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Régie AEP*	Domessargues, Maussargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple	 SIE de Domessargues/ Saint-Théodorit		

 Nota : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS donc le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.

AEP

Cette carte prend effet à partir du 01/01/2020



Légende

- EAU DE NÎMES MÉTROPOLE - Echéance 12/2027
- SIAEP Domessargues St Théodert
- SAUR
St Geniès - Echéance 08/2026

3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'eau potable a desservi **98 469** abonnés¹ représentant une population de 256 287 habitants², soit une moyenne de **2,6 habitants/abonné**.

	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2020 en %
Nombre total d'abonnés	96 444	97 135	97 690	98 469	+0,8 %
Densité linéaire d'abonnés	58/km	58/km	58/km	56/km	-3,4 %
Consommation moyenne par abonné	168 m ³	165 m ³	163 m ³	157 m ³	-3,7 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **56 abonnés/km** pour l'année 2020.

En 2020, la consommation moyenne (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **157 m³/abonné**. Elle est en diminution régulière depuis les 5 dernières années, ce qui traduit bien l'impact de la communication nationale en faveur des économies d'eau par les usagers.

Le **taux de réclamations écrites (P155.1)** enregistré en 2020 par les concessionnaires est de **0,48/1 000 abonnés en eau**. Cet indicateur est en nette régression par rapport à 2019 (0,80/1 000 abonnés).

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

² Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

3.3. Le patrimoine du service de l'eau

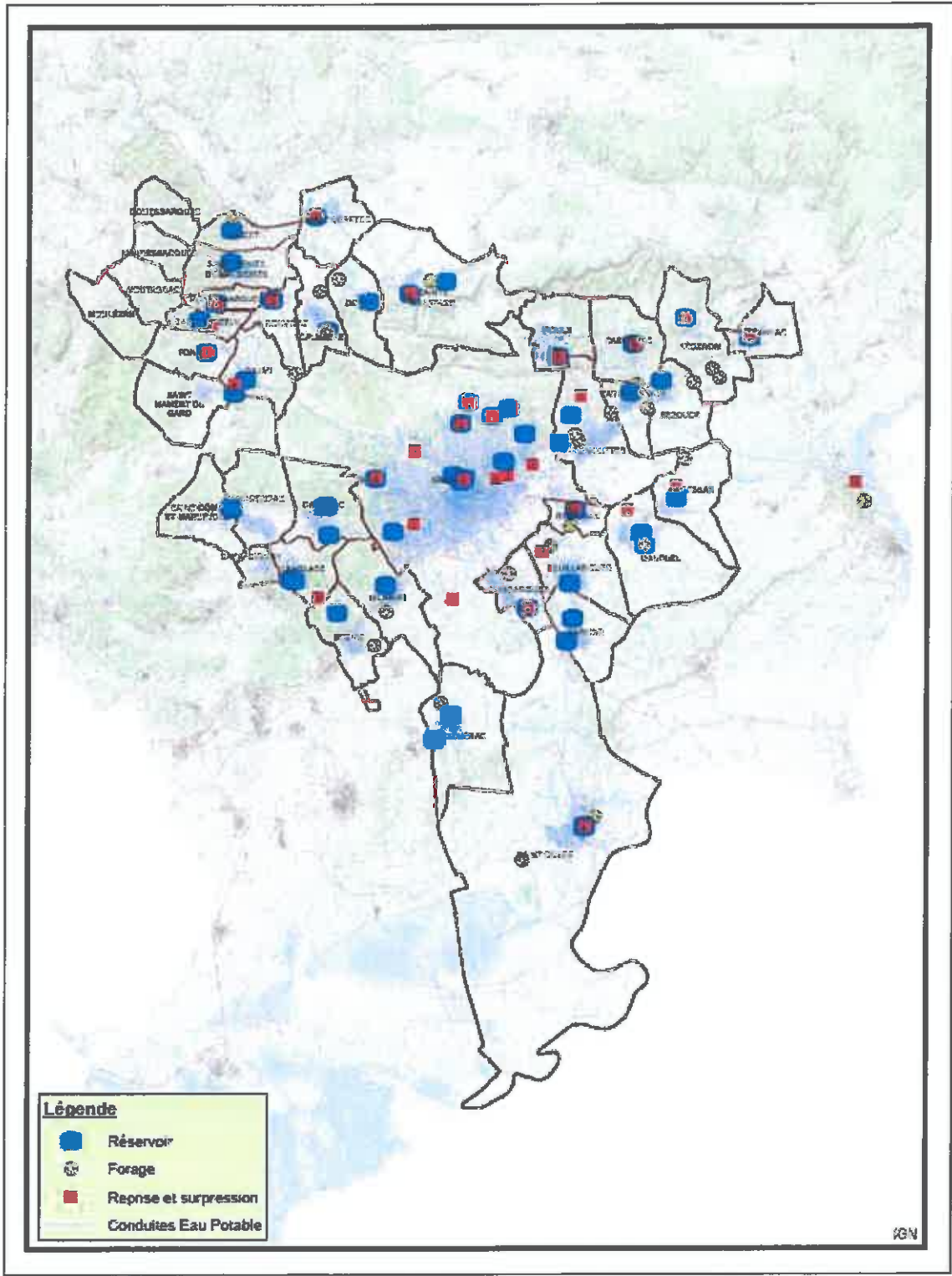
Le patrimoine du service de l'Eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

	Exercice 2019	Exercice 2020
Linéaire de réseaux d'eau potable (hors branchements) en km	1 679	1 750
Nombre de sites de stockage	53 ³	53
Nombre de sites de captages	28	28
Nombre de stations de surpression	37	37
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	97	62 ⁴
Nombre de branchements plomb restant connus (à titre indicatif)	161	99

A noter qu'à compter du 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a procédé à un travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes, ce qui conduit à aboutir à un linéaire de réseau d'eau supérieur à celui annoncé dans le rapport RPQS exercice 2019.

La carte ci-dessous représente l'ensemble des ouvrages de production, de distribution et de stockage d'eau potable sur le territoire de Nîmes Métropole.

³ Valeur erronée sur le RPQS 2019 - Repointage précis effectué à la prise du contrat au 01/01/2020 par le nouveau concessionnaire
⁴ dont 55 à Nîmes et 1 à Bezouce, Dions, Fons, Manduel, Montignargues, St-Chaptes et St-Mamert du Gard.



3.4. Ressources en eau

3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 6 grandes ressources :

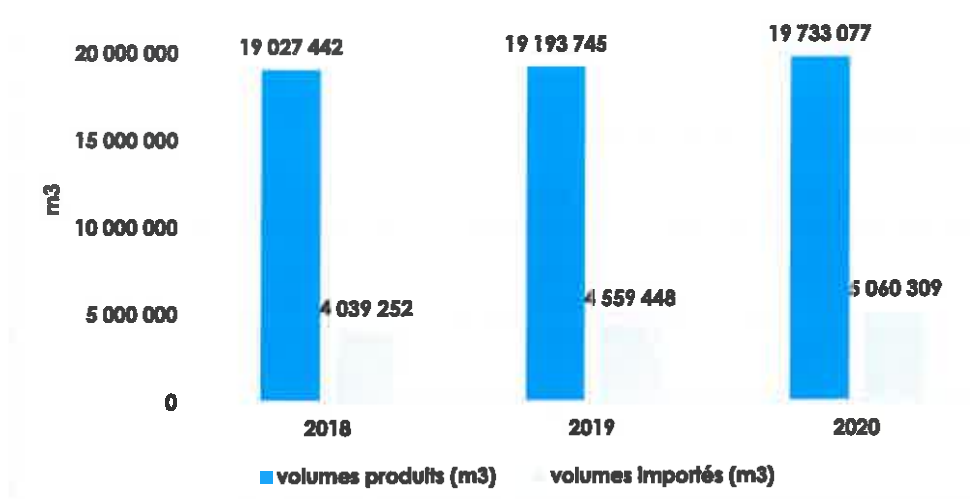
- **Pour 72% du Rhône et de sa nappe d'accompagnement**, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'importations d'eau auprès de la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **Pour 19% de la nappe de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume ; l'Agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'amendement (nitrates). L'eau achetée auprès du SIE de la Vaunage provient aussi de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Pour 4% des ressources karstiques** : il s'agit de formations carbonatées fissurées, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisodes pluvieux, ayant lieu en amont, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble). Des achats d'eau dans cette ressource proviennent du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;
- **Pour 4% de la nappe du Villafanchien** : Cette nappe concerne exclusivement l'alimentation de la commune de Saint-Gilles au sud de l'agglomération ;
- **Pour 1% de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : Ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse ;

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	Variation en % entre 2019 et 2020
Volume produit en m³	20 293 222	19 027 442	19 193 745	19 733 077	+2,8 %
Volume importé en m³	3 949 552	4 039 252	4 559 448	5 060 309	+11 %
Total Volume produit + importé en m³	24 242 774	23 066 694	23 753 193	24 793 386	+4,4%

Evolution des volumes produits et importés



3.4.2. La protection de la ressource : la reconquête de la qualité de l'eau de certains captages dits « prioritaires »

3.4.2.1 La démarche de reconquête de la qualité de l'eau

Afin de protéger sa ressource en eau et s'assurer d'avoir une eau de bonne qualité pour ses habitants sur le long terme, Nîmes Métropole s'investit sur les zones les plus vulnérables.

Suite au Grenelle de l'environnement (2007) puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1 000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates.**

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Sur le territoire de Nîmes Métropoles, **9 captages sur 28** sont concernés par cette démarche qui se déroule en **4 étapes** :

- 1) Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
- 2) Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)
- 3) Elaboration d'un plan d'actions
- 4) Mise en œuvre du plan d'actions.

Issus de la première liste du Grenelle de l'environnement, **5 premiers captages ont déjà leur plan d'actions élaboré** en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre d'Agriculture et divers organismes locaux. Les actions (formation, sensibilisation, aides à l'achat de matériel...) ont été mises en œuvre depuis 2012.

Sur notre territoire, il s'agit des captages suivants :

- Mas de Clerc à Redessan,
- Puits de Carreirasse à Caissargues,
- Puits du chemin des canaux à Bouillargues,
- Puits des vieilles fontaines à Manduel,
- Mas Cambon à St-Gilles.



Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préconisant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Suite à la Conférence Environnementale de 2013, 4 nouveaux captages de Nîmes Métropole ont été ajoutés à cette démarche :

- Castagnottes à St-Gilles
- Le Fesc et Pazac à Lédénon (auxquels est associé le forage de La Tombe à proximité)
- Peyrouse à Marguerittes

3.4.2.2 L'activité de l'année 2020

Un diagnostic des pressions et d'élaboration de plans d'actions a commencé fin 2019 et s'est déroulé sur toute l'année 2020, sur ces 2 communes de **Lédénon** et de **Marguerittes**, en groupements de commandes avec la commune de Meynes qui puise aussi son eau à Lédénon.

L'année 2020 a été marquée par l'identification de toutes les sources potentielles de pollutions autour des captages de Peyrouse, du Fesc, Pazac et de la Tombe. Une cinquantaine d'exploitants agricoles ont participé à ce diagnostic, ainsi que les communes et les acteurs agro-industriels de ce territoire.

Cependant, un nouveau captage mérite notre surveillance, il s'agit du captage de la fontaine à Générac pour lequel nous notons une progression lente mais constante de la concentration en nitrates. La limite de qualité de 50 mg/l en nitrates n'a pas été atteinte. Une étude a été lancée dès l'automne 2020, par Nîmes Métropole pour d'une part, essayer d'identifier les sources potentielles de cette pollution puis d'autre part, réfléchir à un traitement physico chimique à mettre en œuvre en cas de dépassement de la valeur limite.

Les résultats de ces démarches de long terme sont de plus en plus visibles, et la qualité des eaux, notamment des captages de Caissargues et Redessan, s'est clairement améliorée. A titre d'exemple, la concentration en nitrates au captage de Redessan a baissé de **46%** entre 2010 et 2020.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés !

En 2020...

22 agriculteurs sont engagés dans des « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques » pour réduire leur utilisation de pesticides autour des captages pollués. Ces mesures permettent aux agriculteurs de s'engager progressivement dans un changement vertueux de leurs pratiques, une dizaine d'agriculteurs qui étaient engagés jusqu'en 2019 ont désormais converti leur parcelle en agriculture biologique.

2,4 hectares ont été acquis à proximité des captages afin de maîtriser les pratiques agricoles sur ces terrains et favoriser une exploitation compatible avec la qualité de la ressource en eau.

2 nouvelles communes de Nîmes Métropole se sont engagées dans la Charte « Objectifs 0 Phyto » : **Semhac, Cabrières**. Depuis le début de la démarche, c'est au total 12 communes du territoire qui se sont engagées et réduisent leur impact sur notre ressource en eau (Marguerittes, Garons, Saint-Gervasy, Saint-Mamert-du-Gard, Milhaud, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Bouillargues, Rodilhan, La Rouvière, Bemis, Semhac et Cabrières).

Pour en savoir plus sur la démarche : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

3.5. Les volumes mis en distribution et consommés

3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

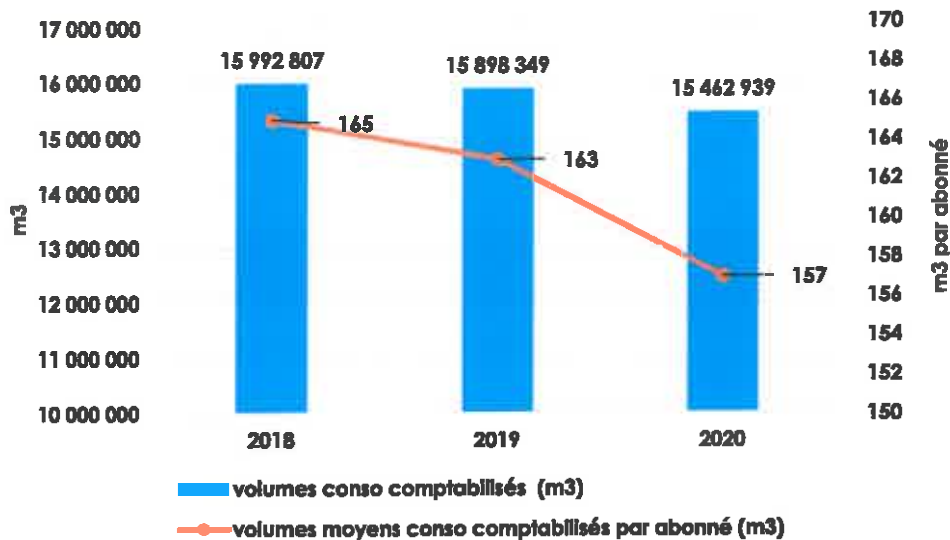
	Volume consommé comptabilisé 365j en 2017 (m ³)	Volume consommé comptabilisé 365j en 2018 (m ³)	Volume consommé comptabilisé 365j en 2019 (m ³)	Volume consommé comptabilisé 366j en 2020 (m ³)	Variation en %
Volume en m ³	16 214 504	15 992 807	15 898 349	15 462 939	-2,7 %

Il est constaté un net recul des volumes consommés par les abonnés sur l'exercice 2020, comparé aux années précédentes, essentiellement sur le territoire géré par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole.

Une partie de cette baisse peut être attribuée à la situation sanitaire COVID-19 qui a mis à l'arrêt toutes les activités (professionnelles, de loisirs) et au confinement strict entre mars et mai 2020.

Cependant, des demandes d'explication complémentaire ont été formulées auprès du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole ; au 31/08/2021, la totalité des justifications ne nous est pas parvenue. Ainsi, nous prenons donc acte, avec toutes réserves, de ces volumes.

Evolution des volumes consommés comptabilisés



3.5.2. Echanges d'eau internes et externes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2020, 1 489 505 m³ ont été échangés contre 1 960 820 m³ en 2019.

Les communes bénéficiaires de ces échanges sont les suivantes :

- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasie ;
- Lédénon / Semhac ;
- Nîmes / Redessan / Rodilhan / Manduel / communes de Leins-Garrigue ;
- Bezouce / Saint Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint Mamert ;
- Fons / Saint Bauzély / Montignargues ;

En 2020, la commune de Marguerittes n'a pas nécessité d'être alimentée par Nîmes (Comps), ce qui explique l'écart entre 2019 et 2020.

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération. Ces ventes représentent un volume en 2020 de 1 198 768 m³ et sont détaillés en annexe 6.1.2.

Nîmes Métropole exporte de l'eau potable aux entités suivantes :

- Commune de Beauvoisin ;
- Commune de Comps et Montfrin ;
- SIE Vauvage (Nages et Boissières) ;
- BRL ;

Le volume exporté 2020 est relativement stable par rapport à 2019 (1 144 203 m³).

3.5.3. Autres volumes

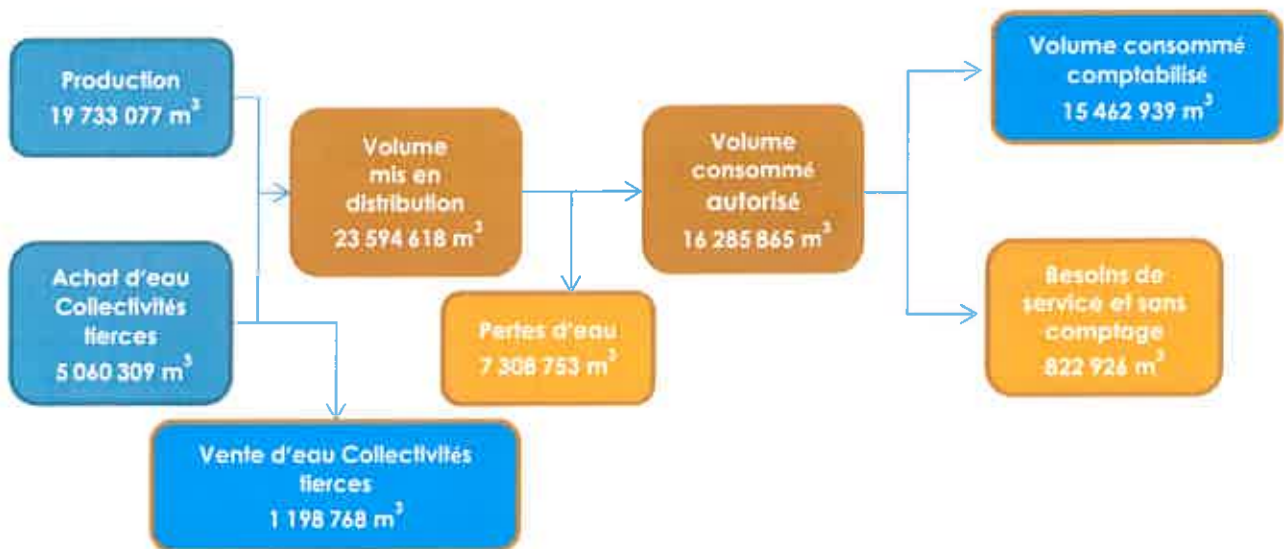
Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essai sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service ...) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins ...)

	Exercice 2019 (m ³)	Exercice 2020 (m ³)	Variation en % entre 2019 et 2020
Volume de service et consommé sans comptage	730 253	822 926	+ 12,7%

3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable mis en œuvre en 2020

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable mis en œuvre en 2020.

Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.



3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. Elles peuvent être également réalisées par l'exploitant dans le cadre d'analyses d'autocontrôle. Ces analyses permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute (ressources), mais également de l'eau produite à la sortie des stations ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers.

Pour l'année 2020, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'auto contrôle des délégataires :

Contrôle Sanitaire	Paramètres Microbiologiques			Paramètres Physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Eau de Nîmes Métropole	571	571	100 %	448	447	99,8 %
SAUR (Saint Genès de Malgoirès)	13	13	100 %	13	13	100 %
TOTAL	584	584	100 %	461	460	99,8 %

Auto contrôle du délégataire	Paramètres Microbiologiques		Paramètres Physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Eau de Nîmes Métropole	387	387	254	254
SAUR (Saint Genès de Malgoirès)	7	7	11	11
TOTAL	394	394	265	265

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, 1 seul a été déclaré « non-conforme ». Cette non-conformité a eu lieu le 15/09/2020 sur la commune de Manduel, il s'agit d'une détection en très faible quantité (0,151 µg/L) d'un produit de dégradation d'un herbicide courant (AMPA, produit de dégradation du Glyphosate).

Si la norme de qualité des eaux pour les pesticides, qui est très stricte, a été dépassée, la concentration reste très inférieure à la valeur toxicologique de référence pour cette molécule : 900 µg/l (ANSES 2007).

Une analyse de reconrôle a été conduite et ne présentait **aucune trace** de contamination par cette molécule.

Enfin, Nîmes Métropole s'est engagée depuis de nombreuses années dans des démarches de protection de sa ressource en eau, notamment autour du captage de Manduel classé prioritaire pour sa qualité (voir article 3.4.2).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Conformité microbiologique (P101.1)	99,2 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	98,4 %	99,8 %

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **87,8 %** sur le territoire de Nîmes Métropole. Il a légèrement progressé depuis 2019 où il était de 86,6 %.

Plus particulièrement, pour le captage principal à Comps desservant l'agglomération de Nîmes, l'indice de protection de la ressource est de **100%**.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour COMPS

100%	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre - Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
------	---

3.7. Indicateurs de performance du réseau

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} \times 100$$

Avec :

V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume vendu en gros ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique (facultatif) ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif)

	Exercice 2019	Exercice 2020
P104.3 - Rendement du réseau (en %)	74,80 %	70,52 %
Indice Linéaire de Consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	29 m³/jour/km	27,4 m³/jour/km

Le rendement approché par commune ou unité de distribution est présenté en annexe 6.1.3.

Le nouveau concessionnaire Eau de Nîmes Métropole explique cette baisse du rendement entre 2019 et 2020 par le démarrage du contrat au 01/01/2020 qui a nécessité un temps d'adaptation et de prise en main des installations et équipements. Conjugué avec l'arrêt brutal des activités pendant plusieurs mois dû à la crise sanitaire COVID-19, de nombreuses opérations de réparations et de maintenance ont été retardées voire bloquées.

Le net recul des volumes vendus sur leur secteur, inexpliqué au 31/08/2021, contribue à cette baisse.

Cependant, le rendement du réseau de Nîmes Métropole reste au-dessus du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2020, le rendement Grenelle II pour Nîmes Métropole a été calculé à 70,47%.

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V1 + V2 - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **12,7 m³/j/km**, il a légèrement régressé par rapport à 2019 où il était de 11 m³/j/km.

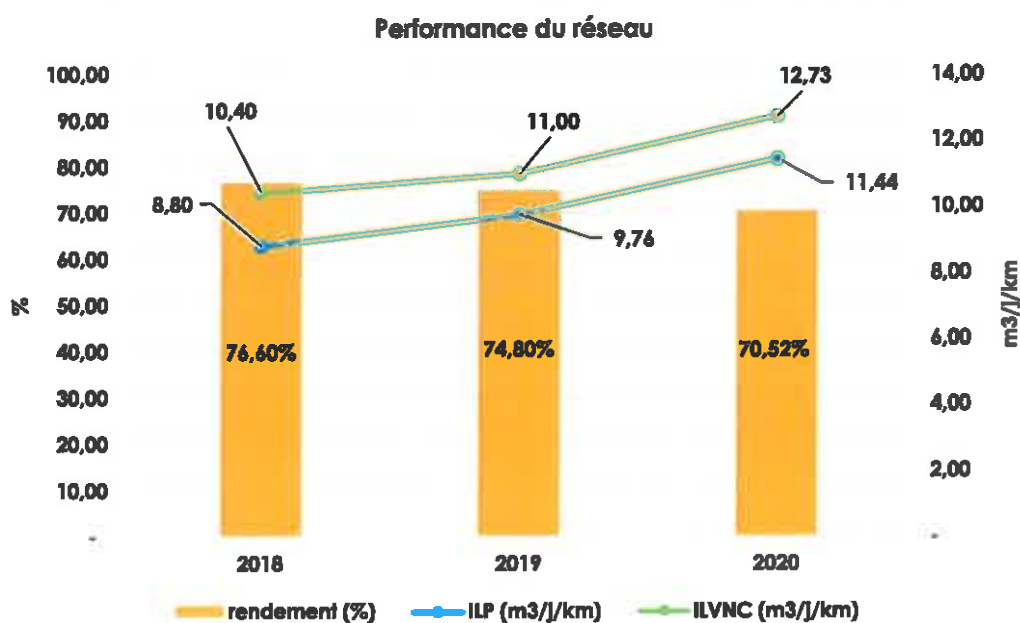
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V1 + V2 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V7-V8-V9 voir ci-avant ; V5 : Volume de pertes ;

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **11,4 m³/j/km**, il a légèrement régressé par rapport à 2019 où il était de 9,8 m³/j/km.



3.7.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2020
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	Oui
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0

VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	110

Ainsi, en 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève à **110/120**.

En 2019 il s'établissait à 105/120. Lors de la première année d'exploitation d'Eau de Nîmes Métropole, un travail de mise à jour et d'actualisation a été effectué par le concessionnaire, notamment la modélisation des réseaux et la localisation des interventions sur tout le territoire.

3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire et libellés Ln, Ln-1, Ln-2, Ln-3, Ln-4) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2020, Nîmes Métropole a renouvelé **7,40 km** de linéaire de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, **42,85 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.4.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseau d'eau potable (km)	1 549	1 663	1 673	1 679	1 750
Linéaire d'extension de réseau (km)	2,18	2,63	3,05	4,85	2,86
Linéaire renouvelé (km)	6,13	13,48	8,95	6,89	7,40
Taux de renouvellement global de l'année	0,40%	0,81%	0,53%	0,41%	0,42%
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,54%	0,55%	0,49%	0,49%	0,49%

En 2020, le taux de renouvellement global de l'année 2020 est de 0,42%, légèrement meilleur que celui de 2019 où il était de 0,41%. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est identique à 2019 soit 0,49 %.

A titre de comparaison, d'après le rapport national des données SISPEA d'avril 2021 sur les données 2018, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,63 % par an. Nîmes Métropole se situe donc un peu en deçà de la moyenne nationale.

3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour l'année 2020, **183 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,86 pour 1 000 habitants**.

En 2019, ce taux s'élevait à 0,70 pour 1 000 habitants.

3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour ouvré** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf (D151.0).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

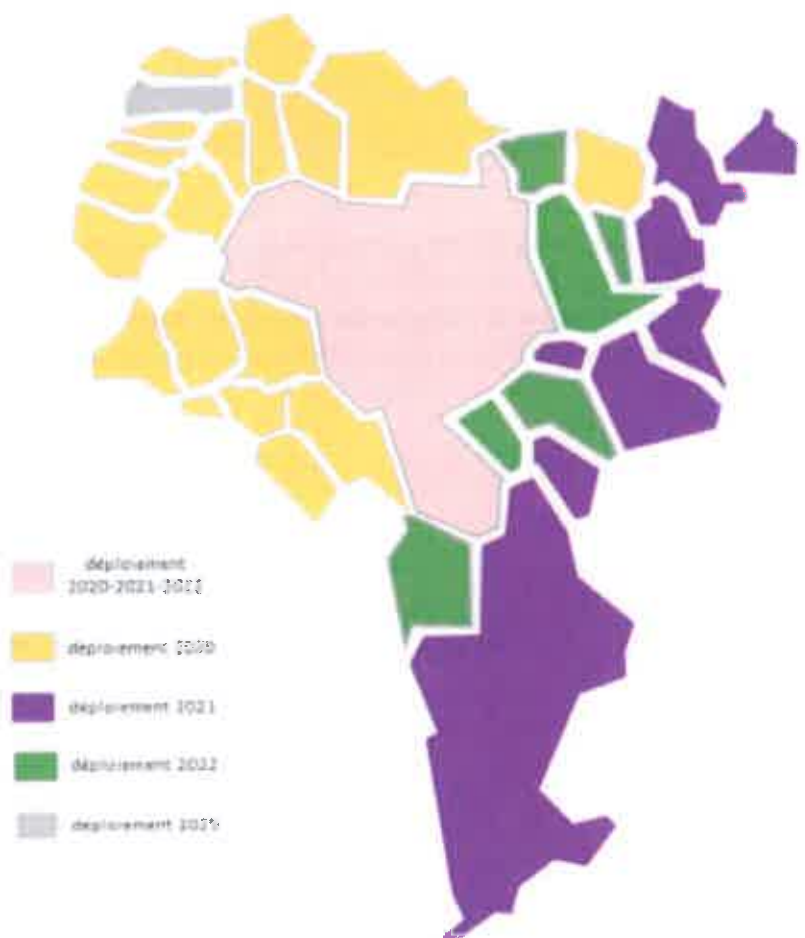
Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **100 %**, en amélioration par rapport à l'année 2019 (95,4 %).

3.8. Les investissements en eau en 2020

3.8.1. La télé relève des compteurs d'eau

Cette opération a été décidée par Nîmes Métropole pour être déployée en 3 ans sur tout le territoire à compter du 1er janvier 2020 et consiste à équiper les compteurs d'eau des usagers particuliers, professionnels ou communaux, d'un module radio permettant la communication du relevé de l'index deux fois par jour. Elle est réalisée par le concessionnaire et prise en charge financièrement en majeure partie par Nîmes Métropole.

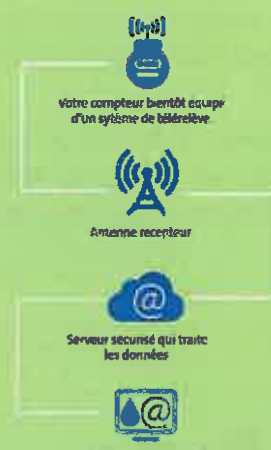
En 2020, les communes du nord de l'agglomération commenceront à être équipées puis suivront en 2021, l'est de l'agglomération pour finir par des communes au sud de Nîmes en 2022. La ville de Nîmes, par le volume important de son parc de compteurs, sera équipée par 1/3 sur les 3 années 2020-2021-2022.



Chaque usager concerné par la campagne 2020 a été destinataire d'une plaquette d'information ci-dessous, répondant aux questions soulevées par ce nouveau dispositif.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Un module radio est installé sur le compteur d'eau. Il collecte vos relevés de consommation et les transmet à un centre de traitement des données. Ces informations vous sont ensuite transmises par internet ou par téléphone mobile. C'est un dispositif autonome qui ne nécessite donc pas d'intervention hormis l'installation du module.



vos
votre compteur bientôt équipé d'un système de télérelève.

Antenne récepteur

Serveur sécurisé qui traite les données

Suivi des consommations et des armoires dans l'aggrégat en temps réel

QUELS AVANTAGES ? UN MEILLEUR SERVICE

La facturation se fait au Nîmes, le commune par sa juste consommation.

UN MEILLEUR SUIVI

Grâce au site internet grand public, la consultation de l'historique de consommation de votre parc compteurs est possible à tout moment.

Le paramétrage d'alertes personnalisées, ou mensurations par fréquence, d'équipements, d'établissements scolaires, piscines municipales, arrosage urbain... vous permet de réagir rapidement toute anomalie.

En cas de surconsommation, vous êtes alertés par SMS ou email.

COMMENT LA VIE PRIVÉE EST-ELLE PROTÉGÉE ?

Les informations contenues dans les signaux radio sont totalement anonymes et ne permettent pas de localiser les compteurs ni de connaître le nature des consommations. Les données envoyées sont le duement le module radio et celles concernant les consommations d'eau, aucune donnée relative au nom et à l'adresse du client n'est transmise.

LE TÉLÉRELÈVE A-T-IL UNE INCIDENCE SUR LA SANTÉ ?

Non, car les équipements de télérelève émettent des ondes de très faible puissance (0,01W) et ce uniquement lors des transmissions (moins de 4 secondes par jour).

Ces ondes (868-870 MHz), sans danger pour la santé, sont similaires à celles utilisées pour les télécommunications de portée de garage.

À titre d'exemple, l'ensemble d'émission de wifi émettent à 21 jours d'émission de télérelève.

CALENDRIER DU DÉPLOIEMENT

Année	Evénement
Fin 2019	Demande des autorisations d'hébergement aux communes
À partir de Janvier 2020	Installation des modules de télérelève sur les compteurs communaux et les gros consommateurs (supérieur à 4000m³/an)
De début 2020 à fin 2022	Mise en place des modules sur l'ensemble du parc compteurs (estimé à 98000 compteurs)

Ainsi, il était prévu le déploiement de 22 985 compteurs en 2020 dans ce cadre. Cependant, compte tenu de la pandémie et du 1er confinement de mars à mai 2020, le concessionnaire n'a pas été en mesure d'effectuer le volume escompté et finalement, seulement **9 007 compteurs** ont pu être déployés en 2020. Le retard sera résorbé sur les deux années suivantes : 2021 et 2022.

3.8.2 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'eau potable en 2020

Nîmes Métropole a investi **8,5 millions d'euros HT soit 10,2 millions d'euros TTC** sur les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi sur des travaux structurants, imputés en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

- Bernis - Champ Captant de Trièze Termes : renouvellement des équipements en vue de la mise en fonctionnement du forage
 - Remplacement des 2 pompes immergées des forages
 - Renouvellement des 2 colonnes de forage
 - Changement du ballon antibélier
 - Mise en place d'une Chloration
 - Renouvellement de l'armoire électrique



- G n rac - avenue Yves Bessodes : renouvellement et renforcement du r seau d'eau potable :
 - o adduction en fonte de diam tre 200 mm
 - o distribution en fonte de diam tre 150 mm sur 450 m tres
 - o accompagn  par le renouvellement du r seau d'eaux us es en polypropyl ne de diam tre 200 mm sur 200 m tres



3.8.3 Les op rations du concessionnaire : r duction de la vuln rabilit  des sites d'eau potable

Dans le cadre du contrat de concession, N mes M tropole a confi    Eau de N mes M tropole la r alisation de travaux pour r duire la vuln rabilit  des sites d'eau potables vis- -vis des actes malveillants ou de vandalismes.

Ces travaux s'articulent autour de trois types de mesures visant   am liorer la protection p riph rique, la protection p rim trique et la sanctuarisation des points n vralgiques des sites d'eau potable.

La priorit  principale est la pose d' quipement de protection sur les acc s   l'eau brute ou trait e.

Ces travaux compl tent les pr c dents investissements de N mes M tropole r alis s depuis 2016   hauteur de **2 014 000   HT** en mati re de s curisation des sites d'eau potable.

La tranche 2020 de travaux pr  financ s par le concessionnaire et dont la part r siduelle non amortie sera rembours e par N mes M tropole, se monte   **999 061   HT**.



Grille cadenassée pour doubler la porte d'accès



Protection d'une échelle à crinoline avec un obturateur



Mise en sécurité d'un piézomètre



Capot double enveloppe pour sécuriser l'accès à l'eau

3.9 Les projets en eau en 2021

Nîmes Métropole a établi un Plan Pluriannuel d'Investissement en eau jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2021, les opérations suivantes, intégralement à charge financière de Nîmes Métropole :

- Le démarrage de la construction de la station de pompage avenue Maréchal Juin à Nîmes pour sécuriser et renforcer la desserte en eau des quartiers Ouest et du CHU ;
- La reprise d'étanchéité du réservoir de Langlade suite au constat réalisé lors du lavage ;
- Le démarrage de la construction du réservoir bas service de St Gilles pour atteindre une autonomie de stockage suffisante ;
- Les travaux de sécurisation du réseau d'eau alimentant les communes de la Vaunage ;
- Le démarrage de la construction du réservoir de Saint Geniès de Malgoirès ;

Ailleurs sur le territoire de l'agglomération, d'autres projets notables viendront en 2021 concrétiser les actions de la Direction de l'Eau notamment en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

C'est par exemple la poursuite des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction sur la commune de Cabrières avec la réalisation de la dernière tranche de travaux, ou le renouvellement/renforcement de la conduite réalisant l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Fons et de Saint Bauzély.

Parallèlement, c'est la suite du programme de travaux de dévoiement/renouvellement des réseaux humides, sous la future plateforme du Trambus T2, qui focalisera l'activité sur la commune de Nîmes sur toute l'année.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement/renforcement de réseaux humides se poursuivront, dans le cadre, ou non, de programme d'aménagement de voiries communales.

Par exemple,

- St Gilles, travaux du cœur de ville au premier semestre puis ceux du Chemin du Vin et la Rue Sadi Carnot en septembre,
- Garons, travaux à la rue Xavier Tronc pour l'automne,
- Rodilhan, travaux sur le Chemin des Aires et l'Avenue Vincent Auriol,
- La Rouvière, programme de la place de la République, de la Rue du Château d'Eau et de la Mairie programmés à la fin du printemps et à la fin de l'été.

3.10 L'enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire sur les 8 prochaines années, leur consommation énergétique, par des équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements et en optimisant l'exploitation. La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2020
Eau de Nîmes Métropole	13 328 794
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	240 322
TOTAL	13 539 116

En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération : la station de pompage de Comps, l'énergie consommée est de 4 983 896 kWh / an pour un volume produit annuel de 13 733 826 m³, ce qui représente un ratio de **368 Wh/m³ produit**.

Ce qui est dans la moyenne nationale, environ 300 Wh/m³ en péri urbain et 600 Wh/m³ en urbain.

3.11 Les usagers du service

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire pour les 34 communes qu'il gère :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare – Avenue de la méditerranée
- A Marguerittes, en mairie, tous les lundis
- A Clarensac, en mairie, tous les mardis
- A La Calmette, en mairie, tous les mercredis
- A Saint Gilles à la salle Cazelles, tous les jeudis.

Pour Saint Geniès de Malgoirès et les communes du contrat Haute Braune (Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzely) l'accueil de SAUR est basé à Vauvert, 478 avenue Maurice Privat.

Le résultat de la fréquentation et de l'accueil téléphonique est le suivant :

Fréquentation : nombre de visiteurs 2020 ⁵	
Carré de l'Eau - Nîmes	3 630 ⁵
Eau de NM - La Calmette	102
Eau de NM - Clarensac	36
Eau de NM - Marguerittes	50
Eau de NM - Saint Gilles	70
SAUR - Saint Génies	NC

Concernant l'accueil téléphonique, la plateforme des délégataires a reçu en 2020, un grand nombre d'appels :

Nombre d'appels reçus	En 2020	En moyenne par jour (sur 366 jours)
Eau de Nîmes Métropole	88 551	243 / jour
Saint Génies de Malgoirès	NC	-

Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole pour la gestion de 34 communes de Nîmes métropole est de plus de **10 appels par heure** (accueil 24h/24).

Le **taux de réclamations écrites** (P155.1&P258.1) enregistré en 2020 par les concessionnaires est de **0,48 / 1 000 abonnés** en eau et de **0,55 / 1 000 abonnés** en assainissement. Cet indicateur est en nette régression par rapport à 2019 (respectivement 0,80 / 1 000 abonnés et 4,58 / 1 000 abonnés).

3.12 Les indicateurs financiers

3.12.1 La tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager.

⁵ Crise COVID-19 : fermeture du 15/03 au 18/05/2020 puis réouverture sur RDV exclusivement.

• **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

- o une part « Collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
- o une part « Concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et SAUR, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- o une part revenant à l'Agence de l'Eau (dites « Préservation de la ressource » et « Lutte contre la pollution ») ;
- o la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5% et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le Conseil Communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Cependant, pour l'année 2020, c'est le tarif voté en mai 2019 et en vigueur au 1^{er} juillet 2019 qui s'applique toute l'année.

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le Conseil Communautaire le 28 mai 2019, encore en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

	Tarif part Eau Potable en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT- COME ET MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE- ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT- GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC	1,7139 €/m ³	3,0729 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *	2,6417 €/m ³	4,0007 €/m ³

* Tarif de l'année 2020 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodort (délibération du comité syndical du 12/03/2020))

3.12.2 Comparaison des coûts

La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'Agglomération, actuellement adopté par 35 communes est de 1,7139 € HT/m³, soit **1,8082 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5%).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,07 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (Edition 2021 SISPEA portant sur les données de

l'année 2018). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'Agglomération (hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit) à compter du 1^{er} juillet 2019 est de 3,0729 € HT/m³, soit **3,3031 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5% et de 10%).

Le prix de l'eau global est **largement en dessous** de la moyenne nationale (**inférieur de 20,2%**), celle-ci étant à **4,14 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2019 (Edition 2021 SISPEA portant sur les données de l'année 2018).

Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre une consommation d'eau issue du robinet et une consommation par des bouteilles d'eau achetées.



Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 l d'eau du robinet

Prix de 0,03 €



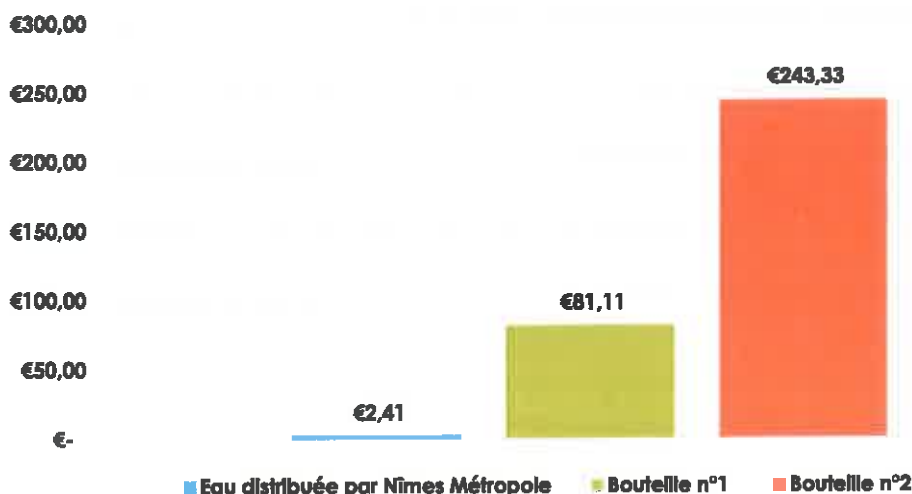
Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5l

Prix de 1,00 € à 3,00 €

à titre indicatif, prix généralement constaté

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **81,11 € à 243,33 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,41 €** pour l'eau du robinet.

Coût d'une consommation annuelle en eau basée sur une consommation journalière de 2l par jour



3.12.3 Budget 2020 Eau Potable de Nîmes Métropole

3.12.3.1 Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 de l'eau potable est présenté dans le tableau synthétique suivant :

K€	Eau Potable
Section d'exploitation	
Recettes réelles	16 874,9
dont subventions d'exploitation	-
dont produits de la facture	14 722,5
autres	2 152,4
Dépenses réelles	7 266,0
dont charges générales	3 244,6
dont personnel et frais assimilés	1 105,3
dont charges financières (Intérêts)	1 188,0
autres	1 728,1
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	9 608,9
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 3 451,8
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	3 134,8
Solde de fonctionnement de l'année N	6 157,1
Section d'investissement	
Recettes réelles	12 787,5
dont subventions d'Investissement	2 086,2
dont dette souscrite	7 000,0
autres, dont réserve	3 701,3
Dépenses réelles	10 802,8
dont dépenses d'équipement	8 560,5
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 242,4
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	1 984,7
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	3 451,8
<i>Solde d'investissement N-1</i>	7 624,9
Solde d'investissement de l'année N	5 436,4
Solde de fonctionnement cumulé	9 291,9
Solde d'investissement cumulé	8 616,2
Solde d'exécution	675,7

Chiffres issus des Comptes Administratifs 2020 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

Ces comptes sont donc équilibrés et toujours bénéficiaires en cumulés. L'année 2020 a permis à Nîmes Métropole d'investir plus de **8,5 millions d'euros HT soit 10,2 millions d'euros TTC dans le service de l'eau.**

3.12.3.2 Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette de la Collectivité au 31/12/2020 est le suivant :

Dettes	
Encours au 31/12/N	45 937,7
Annuité de l'exercice	3 430,3
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 242,4
dont charges financières (intérêts)	1 188,0
Indicateurs	
Epargne brute	9 608,9
Encours au 31/12/N	45 937,7
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	4,8

Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2019

Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

La durée d'extinction de la dette en eau potable s'établit à fin 2020, à **moins de 5 années**, ce qui est largement au-dessous du plafond des 10/12 années.

En effet, les opérations consécutives à la fin de contrats de délégation intervenues en décembre 2019 ont entraîné d'importantes recettes exceptionnelles liées à des périodes facturations supérieures à 12 mois, à l'application de pénalités contractuelles et de frais de remise en état titrés à l'encontre les délégataires sortants.

3.12.3.3 Les recettes du service de l'Eau Potable

En 2020, les recettes globales perçues par l'agglomération ou ses concessionnaires sont de **30,6 millions d'Euros HT**. Les valeurs ci-dessous peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats	Recettes collectivité (€HT)	Autres organismes : AERMC ... (€HT)	Recettes d'exploitation des concessionnaires (€HT)	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires (€HT)	TOTAL (€HT)
EAU DE NIMES METROPOLE	12 364 949 €	5 334 942 €	9 747 776 €	2 828 057 €	30 275 724 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	86 000 €	N/C	239 000 €	21 900 €	346 900 €
TOTAL	12 450 949 €	5 334 942 €	9 986 776 €	2 849 957 €	30 622 624 €

Les recettes du service sont partagées comme suit :

- 41 % pour l'Agglomération,
- 17 % pour les autres organismes (AERMC ...),
- 42 % pour les concessionnaires, incluant les recettes liées aux travaux exclusifs (branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

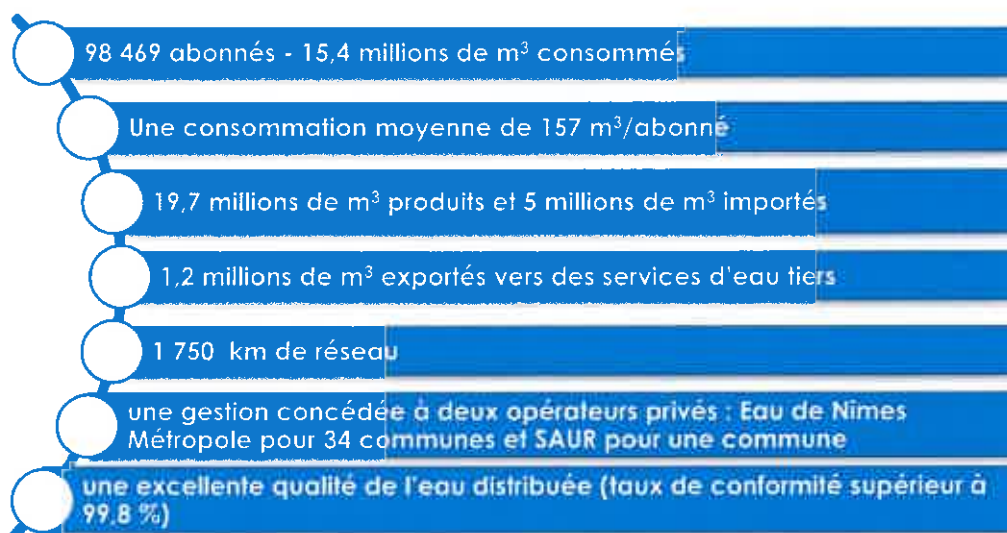
3.12 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	248 918	256 287
	Nombre d'abonnés	97 690	98 469
	Volumes consommés comptabilisé 366] (m ³)	15 898 349 m ³	15 462 939 m³
	Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (m ³)	1 144 203 m ³	1 198 768 m³
	Volumes prélevés (m ³)	19 201 006 m ³	19 809 599 m³
	Volumes produits (m ³)	19 193 745 m ³	19 733 077 m³
	Volumes achetés à d'autres services d'eau potable (m ³)	4 559 448 m ³	5 060 309 m³
	Linéaire du réseau de distribution (hors branchement)	1 679 km	1 750 km
D102.0	Prix TTC du service pour 120m ³	1,81 €/m ³	1,81 €/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2j	1j
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,2%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	98,4%	99,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	105	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	74,80%	70,52%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	11	12,73
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	9,8	11,44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49%	0,49%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	86,6 %	87,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	NC	0,0017

P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,70	1,86
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	95,4%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	11,8	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	NC	1 ^{ère} année EdNM SAUR St Génies : 3,97%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	0,80	0,48

3.13 Ce qu'il faut retenir de l'année 2020 pour le service de l'eau

Les chiffres sont établis pour 35 communes sur les 39 communes membres de Nîmes Métropole, le Syndicat de Domessargues / Saint Théodorit n'étant pas intégré aux évaluations.



70,52%

• Rendement du réseau d'eau, **au dessus du rendement Grenelle II**



1,81 € TTC/m³

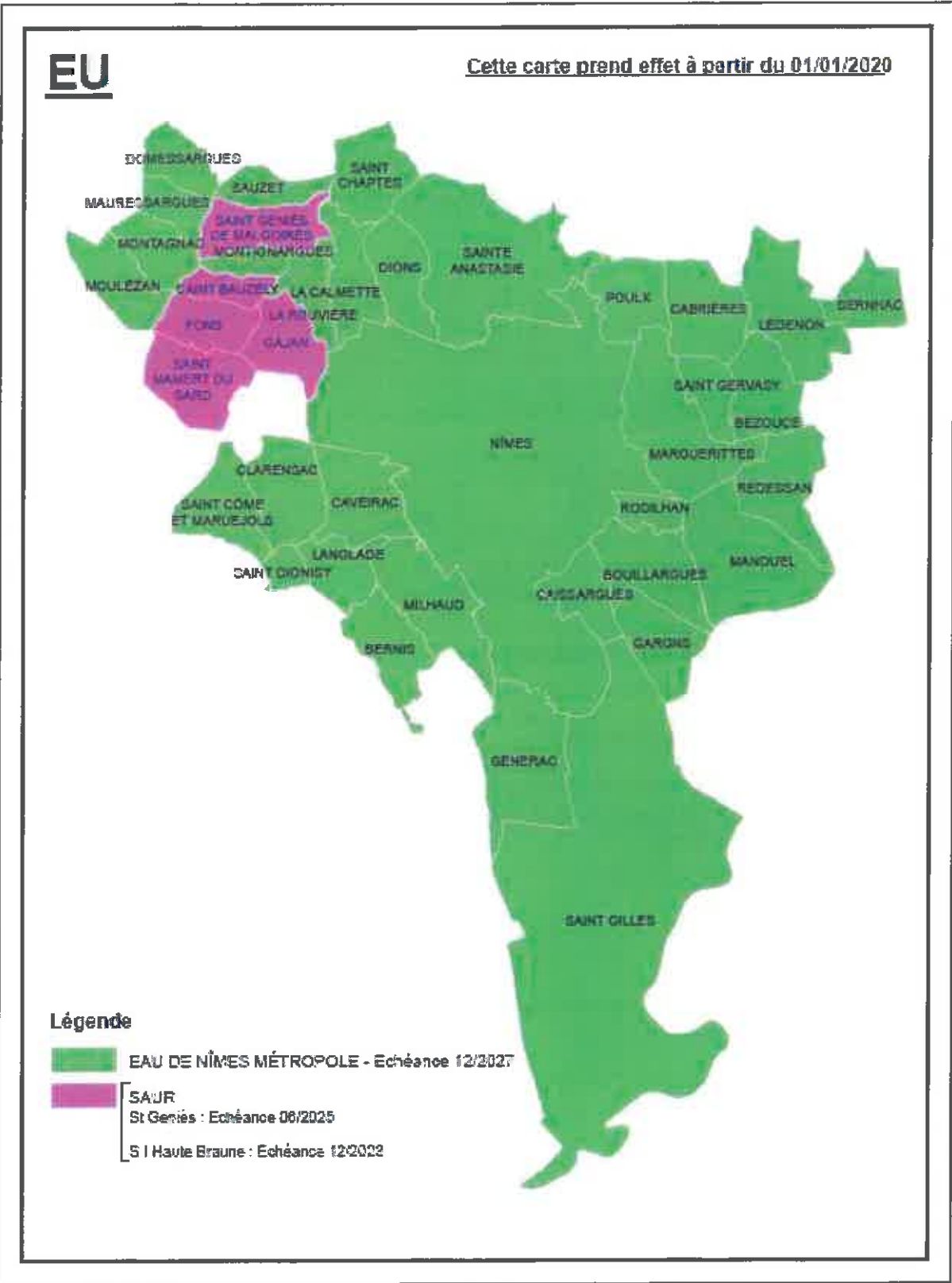
• **Prix de l'eau potable très nettement inférieur** aux données nationales de **2,07 € TTC/m³** (Edition 2021 SISPEA portant sur les données de l'année 2018).

4 LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Présentation du territoire desservi

En 2020, l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est déléguée à des sociétés privées : le nouveau concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 34 communes) et SAUR (2 contrats pour 5 communes).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
Périmètre Eau de Nîmes Métropole	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poux, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Semnac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint Geniès de Malgoirès	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Haute Braune	Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély	Concession de service		01/01/2012	31/12/2023



4.2 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'assainissement collectif a desservi **86 419 abonnés** représentant une population de 231 939 habitants ⁽⁶⁾ (soit 2,7 habitants/abonné).

	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2020 en %
Nombre total d'abonnés	85 790	86 142	86 352	86 419	0,08 %
Densité linéaire d'abonnés	75/km	74/km	74/km	77/km	+4 %
Volumes facturés moyen par abonné	143 m ³	144 m ³	150 m ³	134 m ³	-10,7 %

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **77 abonnés/km** pour l'année 2020.

En 2020, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **134 m³/abonné** ; ce volume est en baisse régulière sur les dernières années, ce qui traduit bien l'impact de la communication nationale sur les économies d'eau par les usagers et donc, la diminution des rejets.

Le **taux de réclamations écrites (P258.1)** enregistré par les concessionnaires est de **0,55/1 000 abonnés** en 2020. Cet indicateur est en forte régression par rapport à 2019 (4,3/1 000 abonnés).

4.3 Le patrimoine en assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'Assainissement Collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	Exercice 2019	Exercice 2020
Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :	1 165	1 124 ⁷
- Réseau séparatif (km)	1 135	1 094
- Réseau unitaire (km)	30	30
Nombre de postes de refoulement/relèvement	117	117
Nombre de stations de traitement des eaux usées	27	27
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	32	32

⁶ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

⁷ Repointage précis effectué à la prise du contrat au 01/01/2020 par le nouveau concessionnaire

Le linéaire de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2020 à **1 124 km** (hors branchements).

A noter qu'à compter du 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a procédé à un travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes, ce qui conduit à aboutir à un linéaire inférieur à celui annoncé dans le rapport RPQS exercice 2019.

Il se décompose en **1 094 km** de réseau séparatif et **30 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes, Milhaud et Saint Gilles.

Le détail du linéaire de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) :

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'Article L1331-10 du Code de la santé publique est de **32** en 2020.

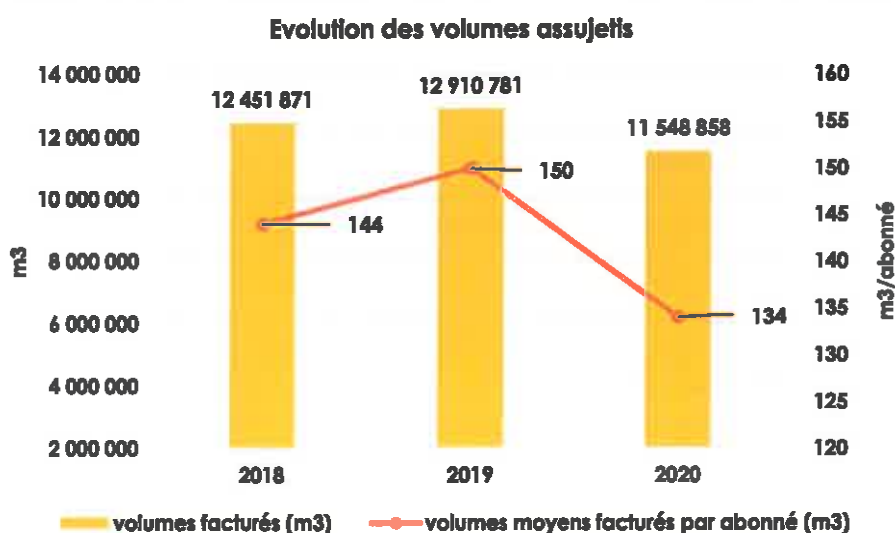
Compte tenu de la situation sanitaire due au COVID-19 et de l'arrêt de l'activité des entreprises concernées, le concessionnaire n'a pas pu déployer de nouvelles autorisations en 2020.

4.4 Volumes facturés

	Volumes facturés en 2017 (m ³)	Volumes facturés en 2018 (m ³)	Volumes facturés en 2019 (m ³)	Volumes facturés en 2020 (m ³)	Variation en % entre 2019 et 2020
Total des volumes facturés aux abonnés	12 255 852	12 451 871	12 910 781	11 548 858	-10,5 %

Les volumes facturés en assainissement sont en lien étroit avec les volumes facturés en eau, nous notons une baisse notable des volumes facturés en assainissement en 2020, due pour partie au changement de délégataire (facturation estimée au 31/12/2019).

Toutefois, des demandes d'explication complémentaire ont été formulées auprès du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole ; au 31/08/2021, la totalité des justifications ne nous est pas parvenue. Ainsi, nous prenons acte, avec toutes réserves, de ces volumes.



4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

4.5.1 Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P101.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%**.

4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2020
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	14
PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	5
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10

VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	98

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2020 est de **98 / 120** ; il est en nette progression par rapport à 2019 (79/120).

A compter du 01/01/2020, le concessionnaire a procédé à un travail important pour la mise à jour et l'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un Programme Pluriannuel d'Investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets...

4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisation.

- Au cours de l'année 2020, Nîmes Métropole a renouvelé **6,26 km** de linéaire de réseau,
- Au cours des 5 dernières années, **27,95 km** de linéaire de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseau (km)	1 035,2	1 146	1 160	1 165	1 124
Linéaire d'extension de réseau (km)	1,23	3,043	1,88	3,65	1,16
Linéaire renouvelé (km)	2,14	9,57	6,02	3,96	6,26
Taux de renouvellement global de l'année	0,21%	0,83%	0,52%	0,34%	0,56%
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,53%	0,55%	0,52%	0,46%	0,50%

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **0,50 %** en augmentation par rapport à l'année 2019.

Cela s'explique par la réalisation de travaux importants de renouvellement du réseau d'eaux usées par Nîmes Métropole (6,26 km en 2020 soit près du double de linéaire par rapport à 2019).

A titre de comparaison, d'après le rapport national des données SISPEA d'avril 2021 sur les données 2018, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à 0,43 % par an.

Nîmes Métropole se situe donc **au-dessus de la moyenne nationale** en matière de renouvellement de réseau d'eaux usées.

4.5.4 Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2020 sur branchements, sur canalisation ainsi que le linéaire curé par entité de gestion.

	Nombre de désobstructions sur branchement	Nombre de désobstructions sur réseau	Linéaire de curage préventif (mètres)
Eau de Nîmes Métropole	949	640	156 006
SAUR (Haute Braune)	22	25	6 476
SAUR (Saint Genès de Malgoirès)	15	9	2 777
Total	986	674	165 259

Le détail des interventions par commune est présenté en annexe 6.2.7.

L'augmentation importante du curage préventif annuel réalisé par le nouveau concessionnaire par rapport à 2019 (+25 km) justifie la réduction du nombre de désobstructions sur le réseau et les branchements qui résultent principalement de demandes ponctuelles des abonnés.

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **1,1 %** (contre 2% en 2019) :

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur branchement}}{\text{nombre de branchement total}} \times 100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100km de réseau est de **60** (contre 120 en 2019),

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur réseau} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}(km)}$$

- Le taux de curage préventif est de **14,7 %** (contre 12% en 2019)

$$\frac{\text{linéaire de curage préventif} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}}$$

Par ailleurs, on relève en 2020 un nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (P252.2) de **15** (contre 11,9 en 2019).

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) est de **0,09/1 000 habitants** (contre 0 en 2019).

4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à 27 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'une capacité totale de **346 506 équivalents habitants (EH)⁸**.

Le détail des stations de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.2.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées à une station de traitement d'une collectivité tierce :

- Les effluents provenant de Bernis sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de Générac sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les STEU et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

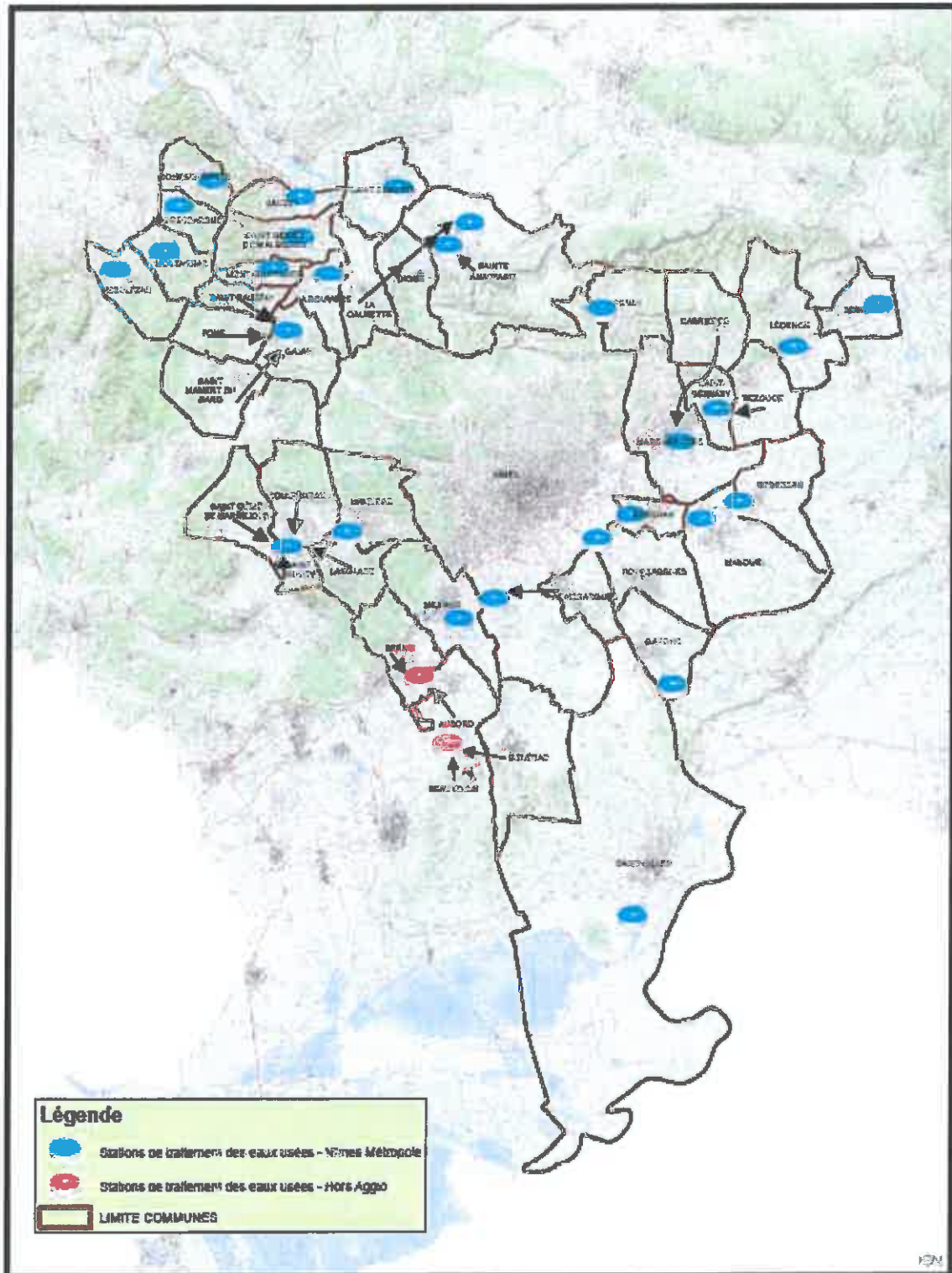
La suite du rapport ne portera que sur les données des 27 stations de traitement des eaux usées relevant de Nîmes Métropole.

⁸ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



NIMES MÉTROPOLÉ
PLAN DES STATIONS DE TRAITEMENT EU

Date : 06/07/2021
Echelle : 1 / 225 000
Projection : Lambert 93



4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en STEU

En 2020, un volume de **13 729 179 m³** d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 27 systèmes d'assainissement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station. A ce volume, il faut ajouter un volume de **18 306 m³** correspondant aux apports extérieurs traités uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes (seule habilitée à en recevoir de par sa capacité).

Un volume de **47 080 m³** a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées (STEU) pour les protéger et un volume de **1 463 m³** a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.

Par ailleurs, un volume de **62 009 m³** a été déversé au niveau des déversoirs d'orage sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance (≥ 120 Kg/j DBO₅). Les volumes déversés sont faibles et représentent **110 552 m³** soit **0,8%** des volumes traités en stations.

Au final, en 2020 un volume de **13 998 071 m³** a été traité par les 27 STEU que compte Nîmes Métropole sur son territoire.

La différence avec les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les STEU qui viennent gonfler les chiffres. (Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.8)).

Le détail des volumes d'assainissement par station de traitement est présenté en annexe 6.2.3.

4.6.2 Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

En 2020, les 27 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **3 784 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de boues évacuées à l'échelle de Nîmes Métropole ces 4 dernières années.

	2017	2018	2019	2020	Variation en % entre 2019 et 2020
Quantité de boues évacuées Issues des ouvrages d'épuration (t MS)	3 428 tMS	3 295 tMS	3 392 tMS	3 784 tMS	+11,6%

La principale destination des boues est la **valorisation en agriculture**. Elles sont envoyées vers des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former à terme et après fermentation et maturation, du compost normé.

La production de boues a augmenté de **11,6% en 2020** par rapport à 2019. Cela montre que les installations de traitement fonctionnent correctement selon les charges nominales et proportionnellement à la population raccordée.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule, 2 526,8 t MS de boues ; cela représente **plus de 15,6 %** de boues supplémentaires évacuées par rapport à 2019, ce qui démontre une bonne gestion et exploitation des ouvrages par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole.

Le détail des boues générées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

Les sous-produits sont principalement issus des ouvrages de traitement (postes et stations) et sont constitués de sables, des graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2019	2020	Variation en % entre 2019 et 2020
Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)	502,4	360,3	-28,3 %
Quantité de graisse évacuée issue des ouvrages de traitement (m³)	518,4	321,1	-38 %
Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)	319,3	301,2	-5,7 %

La baisse des quantités des sous-produits issus de l'épuration est probablement en lien avec la crise sanitaire de 2020 liée à la Covid 19. Les périodes de confinement et notamment celle de mars à juin, ont entraîné l'arrêt d'activités professionnelles comme la restauration, le curage des réseaux et de fait, la baisse des graisses et des sables à évacuer.

La pluviométrie annuelle influence également les taux de sables et de graisses arrivant en station, par des phénomènes d'auto-curage dans les canalisations. Ainsi, des variations d'une année sur l'autre peuvent apparaître.

4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100%** en 2020. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la valorisation agricole. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO₅. Il est actuellement en cours de refonte.

Cependant, l'indicateur P203.3 peut être évalué à **100% pour la conformité des systèmes de collecte des effluents de Nîmes Métropole**. En effet, à la date du 01/07/2021, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM.

4.6.5 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO₅) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur P204.3 permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur est actuellement en cours de refonte.

Cependant, l'indicateur **P204.3** peut être évalué à **100% pour la conformité des équipements des stations** de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 01/07/2021, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur est actuellement en cours de refonte.

Cependant, l'indicateur P205.3 peut être évalué à **98,4% pour la conformité de la performance des stations** de Nîmes Métropole ≥ 2 000 EH. En effet, à la date du 01/07/2021, Nîmes Métropole a reçu deux notifications de non-conformité de la DDTM pour la STEU de la Vaunage et de Saint Génies de Malgoirès.

4.6.6 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque station d'épuration supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. **En 2020, sur 515 bilans 24h réglementaires réalisés, 505 sont conformes** au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente **98,06 %** (contre 99,03% en 2019) **pour l'indicateur P254.3.**

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en DBO₅⁹ par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

4.6.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C)			2020
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points	20
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points	10
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points	0
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points	30
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points	10

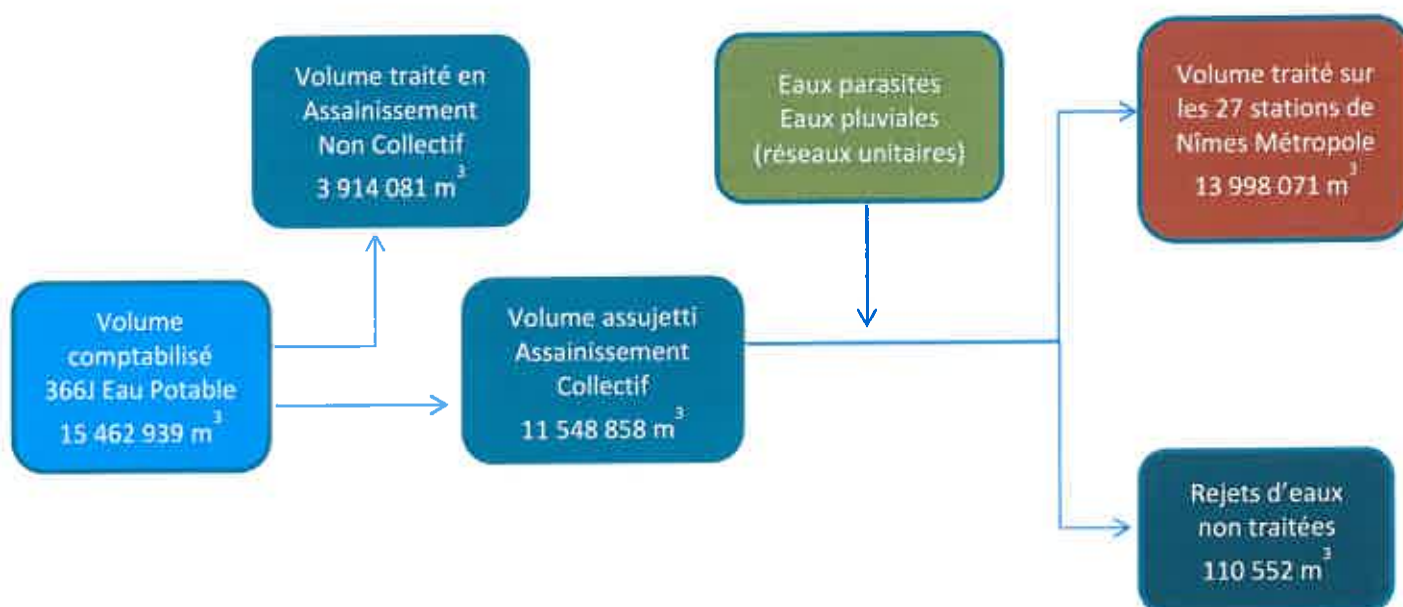
⁹ DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours, Indicateur de pollution organique.

A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points	10
TOTAL		120	90

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2020 noté P255.3 est de **90/120**, en nette augmentation par rapport à 2019 (78/120). Cette augmentation s'explique par le travail de terrain et celui effectué sur le SIG par le nouveau concessionnaire lors de sa prise de contrat au 01/01/2020.

4.6.8 Synthétique des volumes en assainissement collectif

Le synoptique du réseau ci-dessous présente la synthèse des volumes d'assainissement collectif sur le territoire de Nîmes Métropole.



4.7 Les investissements en assainissement collectif en 2020

4.7.1 STEU Nîmes : Construction de la future unité de méthanisation des boues

Dans le cadre du nouveau contrat de concession en vigueur au 01/01/2020, Nîmes Métropole a décidé de confier la construction et l'exploitation de la future unité de méthanisation des boues issues de la station de Nîmes mais aussi à terme, des boues issues de toutes les stations de Nîmes Métropole.

Le concessionnaire pré finance les ouvrages à hauteur de 19,9 M€ HT et Nîmes Métropole lui remboursera la valeur non amortie en fin de contrat des investissements restant, plafonnée à 14,83 M€ HT.

Le principe est de produire du bio méthane par la digestion des boues dans un ouvrage et de le revendre à un fournisseur d'énergie. Nîmes Métropole a d'ores et déjà contracté en septembre 2020, avec le fournisseur OUI ENERGY et négocié un tarif de rachat avantageux.

La capacité de production de bio méthane est dans une première phase de 90 Nm³/h pour une production de boues de 63 000 tonnes puis à terme, atteindre 110 Nm³/h pour 71 350 tonnes de boues. La production moyenne annuelle sera de 6 668 000 kWh / an puis à terme, de 8 724 000 kWh/an.

Le biométhane une fois analysé et odorisé, sera injecté directement dans le réseau GrdF.

La production issue de la STEU de Nîmes pourrait alimenter environ **700 à 800 clients** (sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 10 000 kWh/an).



STEU Nîmes Ouest - suivi travaux biogaz Avancement construction



4.7.2 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'assainissement collectif en 2020

Nîmes Métropole a investi **8,47 millions d'euros HT soit 10,2 millions d'euros TTC** sur les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (météoriques ou phréatiques) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, mais également sur des travaux structurants.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

4.7.2.1 Travaux de sécurisation sur les sites d'assainissement collectif

Nîmes Métropole a entrepris des travaux pour la réalisation d'opérations permettant d'assurer et d'améliorer la sécurité du personnel exploitant les sites d'assainissement principalement (plus de 30 sites).

Ces travaux consistent à la pose de barreaudages antichute, de garde-corps, de caillebotis, de trappes et de capotage et sont entièrement à la charge de Nîmes Métropole.



4.7.2.2 Nîmes - Talabot Ouest dans le cadre de la ligne de tram T2

Il s'agit du renouvellement et du dévoiement du collecteur d'eaux usées en polypropylène de diamètre 400 mm sur une longueur de 400 mètres.



4.8 Les projets en assainissement collectif en 2021

Nîmes Métropole a établi un Plan Pluriannuel d'Investissement jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2021, les opérations suivantes, intégralement à charge financière de Nîmes Métropole :

- Le démarrage de travaux de raccordement de Milhaud sur la STEU de Nîmes, conformément au schéma directeur d'assainissement ;
- Le démarrage de travaux de la 2ème tranche de la STEU de Garons ;
- Les travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage, en préalable de la construction de l'unité de traitement ;
- Les diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020.

En matière d'assainissement, le programme de travaux de réduction des eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées prendra de l'ampleur pour la partie Vaunage avec notamment les premiers travaux à Clarensac sur la route de Langlade.

Ailleurs, dans le secteur Gardonnenque, des travaux de réduction des eaux parasites se poursuivront à Gajan au Chemin de Candoule et à Saint Mamert en différents endroits de la commune.

Dans le cadre du programme de travaux de l'année 2021, c'est la suite du programme de travaux de dévoiement/renouvellement des réseaux humides, sous la future plateforme du Trambus T2, qui focalisera l'activité sur Nîmes tant au premier qu'au second semestre.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement/ renforcement de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programme d'aménagement de voiries communales.

Par exemple,

- à Saint Gilles, travaux du cœur de ville au premier semestre puis travaux au Chemin du Vin et la Rue Sadi Carnot à l'automne,
- à Garons, programme de la Rue Xavier Tronc à l'automne,
- à Rodilhan, programme sur le Chemin des Aires et l'Avenue Vinent Auriol,
- à La Rouvière, programme de la place de la République, de la Rue du Château d'Eau et de la Mairie pour la fin du printemps et la fin de l'été.

4.9 L'enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire sur les 8 prochaines années, leur consommation énergétique, par des équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements et en optimisant l'exploitation.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2020
Eau de Nîmes Métropole	12 024 283
SAUR (Haute Braune)	139 638
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	130 230
TOTAL	12 294 151

La STEU de Nîmes représente la plus grande unité du territoire (220 000 EH).

L'énergie totale consommée en 2020 est de 7 534 566 kWh/an, ce qui représente :

- pour un volume annuel d'eaux usées traitées en 2020 de 8 424 005 m³ un ratio à **0,89 kWh/m³**.
- pour une charge biologique totale annuelle éliminée estimée de 1 990 421 kg de DBO₅, un ratio à **3,79 kWh/kg DBO₅ éliminée**.

A noter que selon la bibliographie¹⁰, le ratio se situe entre 3 et 6 kWh/kg de DBO₅ éliminée, ce qui est dans la fourchette basse de la moyenne nationale.

4.10 Les indicateurs financiers

4.10.1 La tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'usager fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « Collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
- une part « Concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et SAUR, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revenant à l'Agence de l'Eau (dite « Modernisation des réseaux de collecte ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement le tarif est voté par le Conseil Communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Cependant, pour l'année 2020, c'est le tarif voté en mai 2019 et en vigueur au 1^{er} juillet 2019 qui s'applique toute l'année 2020.

¹⁰ Rapport IRSTEA sur la consommation énergétique du traitement intensif des eaux usées en France : état des lieux et facteurs de variation – décembre 2017

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le Conseil Communautaire le 28 mai 2019, encore en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

Tarif de l'année 2020 :

	Tarif part Assainissement en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONTS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME ET MARUEJOL, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC	1,3590 €/m ³	3,0729 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *		4,0007 €/m ³

* Tarif de l'année 2020 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodort (délibération du comité syndical du 12/03/2020)

4.10.2 Comparaison des couts

Le tarif unifié de l'assainissement collectif voté par le Conseil Communautaire le 28 mai 2019 et en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est donc de 1,3590 € HT/m³, soit **1,4949 € TTC/m³** (TVA au taux de 10%).

Le prix de l'**Assainissement collectif** en 2020 est **largement en dessous** de la moyenne nationale (**Inférieur de 28%**), celle-ci étant à **2,07 € TTC/m³**, **80%** de la population bénéficiant d'un prix compris **entre 1,35 €/m³ et 2,90 €/m³** (Edition 2021 SISPEA portant sur les données de l'année 2018).

4.10.3 Budget 2020 Assainissement Collectif de Nîmes Métropole

4.10.3.1 Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 est présenté dans le tableau synthétique suivant :

K€	Assainissement Collectif
Section d'exploitation	
Recettes réelles	16 050,0
dont subventions d'exploitation	1 013,5
dont produits de la facture	9 705,3
autres	5 331,1
Dépenses réelles	6 126,2
dont charges générales	1 647,5
dont personnel et frais assimilés	1 042,3
dont charges financières (intérêts)	1 656,7
autres	1 779,6
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	9 923,8
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 6 163,3
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	3 505,7
Solde de fonctionnement de l'année N	3 760,5
Section d'investissement	
Recettes réelles	9 145,8
dont subventions d'investissement	221,6
dont dette souscrite	6 000,0
autres, dont réserve	2 924,2
Dépenses réelles	13 562,2
dont dépenses d'équipement	8 468,6
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 093,6
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 4 416,5
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	6 163,3
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 6 440,0
Solde d'investissement de l'année N	1 746,8
Solde de fonctionnement cumulé	7 266,3
Solde d'investissement cumulé	- 7 541,9
Solde d'exécution	- 275,6

Chiffres issus des Comptes Administratifs 2019 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

Ces comptes sont en ligne avec un objectif d'équilibre. On note que l'année 2020 a permis à l'Agglomération d'investir près de **8,47 millions d'Euros HT soit 10,2 millions d'Euros TTC**, dans le service de **l'assainissement collectif**.

4.10.3.2 Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette est le suivant :

Dette	
Encours au 31/12/N	77 747,3
Annuité de l'exercice	6 750,3
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 093,6
dont charges financières (intérêts)	1 656,7
Indicateurs	
Epargne brute	9 923,8
Encours au 31/12/N	77 747,3
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	7,8

Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2020

Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

La durée d'extinction de la dette en assainissement collectif s'établit à fin 2020, à **moins de 8 années**, ce qui est au-dessous du plafond des 10/12 années.

En effet, les opérations consécutives à la fin de contrats intervenues en décembre 2019 ont entraîné d'importantes recettes exceptionnelles liées à des périodes facturations supérieures à 12 mois et de frais de remise en état d'ouvrages titrés à l'encontre des délégataires sortants.

4.10.3.3 Les recettes du service de l'assainissement collectif

En 2020, les recettes globales perçues par l'agglomération et ses concessionnaires sont de **18,3 millions d'Euros HT**. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats	Recettes collectivité (€HT)	Autres organismes : AERMC ... (€HT)	Recettes d'exploitation des concessionnaires (€HT)	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires (€HT)	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	6 554 460 €	1 879 752 €	8 663 193 €	519 881 €	17 617 286 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	18 000 €	N/C	270 100 €	6 400 €	294 500 €
SAUR (Haute Braune)	112 000 €	N/C	259 400 €	38 200 €	409 600 €
TOTAL	6 684 460 €	1 879 752 €	9 192 693 €	564 481 €	18 321 386 €

Les recettes du service sont partagées comme suit, globalement :

- 37 % pour l'Agglomération,
- 10 % pour les autres organismes (AERMC ...)
- 53 % pour les concessionnaires, incluant les recettes accessoires (branchements neufs et recettes liées à l'application du règlement du service).

Le Budget Assainissement de Nîmes Métropole est en outre alimenté par les primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau, par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif ainsi que par quelques subventions dans le cadre des programmes d'investissement et exceptionnellement en 2020, par des recettes liées à la gestion de sortie des contrats de délégation arrivés à échéance en 2019.

4.11 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	229 742	231 939
	Nombre d'abonnés	86 352	86 419
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m ³)	12 910 781	11 548 858
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchement)	1 165 km	1 124 km
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	32	32
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (tMS)	3 392	3 784
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	1,49 €/m ³	1,49 €/m ³
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100 %	100 %
P202.3B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	79	98
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 % ¹¹	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	100 % ¹²	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 % ¹³	98,4%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	NC	0,0010
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	0	0,09
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	11,9	15
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,46%	0,50%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	99,03%	98,06 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	78	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	13,4	7,8

¹¹ à ¹³ Pour ces 3 indicateurs, la conformité des systèmes d'assainissement de Nîmes Métropole a été évaluée au 01/07/2021 en fonction des courriers de notification de la DDTM.

P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	1 ^{ère} année EdNM SAUR Haute-Braune : 1,58 SAUR St-Génies : 4,07
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	4,3	0,55

4.12 Ce qu'il faut retenir de l'année 2020 pour le service d'assainissement collectif

- 86 419 abonnés pour un volume de 11,5 Millions de m³ assujettis
- Près de 14 Millions de m³ traités
- Des stations de traitement globalement performantes
- 1 124 km de réseau d'assainissement
- 27 stations de traitement des eaux usées et 117 postes de relevage/refoulement (réseau + stations)
- une gestion concédée à deux opérateurs privés : Eau de Nîmes Métropole pour 34 communes et SAUR pour 5 communes
- des réseaux bien entretenus

1,49 € TTC/m³

• Prix de l'assainissement collectif nettement inférieur aux données nationales de 2,07 € TTC/m³ (Edition 2021 SISPEA portant sur les données de l'année 2018).

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Nîmes Métropole a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, par délibération du 14 décembre 2006. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du SPANC avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

La première campagne de bon fonctionnement arrivant à sa fin (cycle de 10 ans) et le logiciel métier permettant à présent de recueillir des données fiables, toutes les données ci-après sont extraites uniquement du logiciel métier du SPANC.

5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du SPANC sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO₅**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des assainissements non collectif**,
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO₅**

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font l'objet d'un diagnostic initial. Ainsi, le parc s'établit selon:

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations	10 219	10 281	10 408	10 493	10 603
Evolution en %		+ 0,61 %	+ 1,24 %	+ 0,82 %	+ 1,05 %
Evolution en % en 4 ans	+ 3,76 %				

La finalisation de la 1^{ère} campagne de contrôle de bon fonctionnement en 2020 a permis de recenser un plus grand nombre d'installations (progression de plus de 1% en 2020 du nombre d'installations).

5.2 L'organisation du SPANC

Le service est géré en régie, avec l'aide ponctuelle d'un prestataire extérieur mobilisé essentiellement pour les contrôles dans le cadre de vente (où la réactivité doit être forte) et pour renforcer le contrôle des installations existantes.

Cette mission externalisée en partie, confiée au prestataire consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le SPANC valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

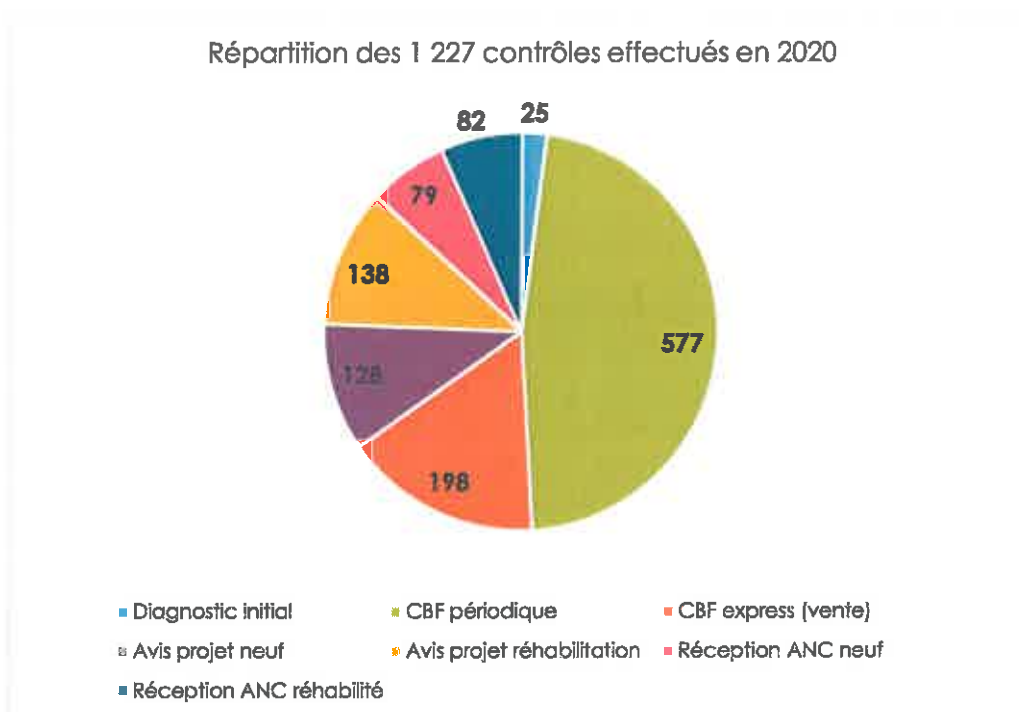
5.3 L'activité de l'année 2020

Les contrôles des installations sur l'année 2020 se répartissent comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recensement						
Nombre d'Installations	10 136	10 219	10 281	10 408	10 493	10 603
Evolution annuelle		+ 0,8 %	+ 0,6 %	+ 1,2 %	+ 0,8 %	+ 1,0 %
Evolution						+ 4,6 %
Contrôles						
Diagnostic Initial <i>Installation non recensées précédemment</i>	85	79	55	41	26	25
Contrôle de Bon fonctionnement et de l'entretien	1 497	1 188	563	1 318	471	577
Contrôle sur demande expresse <i>Nouvelle donnée pour RPQS</i>	NC	NC	NC	NC	NC	198
Nombre d'Installations contrôlées	1 582	1 267	618	1 359	497	800
Nombre de contrôles moyen/an						1 021
Avis projet						
Avis Conception : Pour une installation nouvelle	88	187	196	175	147	128
Avis Conception : Pour une installation réhabilitée	144	171	160	144	139	138
Total des avis réalisés	232	358	356	319	286	266
Evolution annuelle		+ 54,3 %	- 0,6 %	- 10,4 %	- 10,4 %	- 6,9 %
Réceptions de chantier						
Travaux : Pour une installation nouvelle	48	50	57	93	115	79
Travaux : Pour une installation réhabilitée	118	132	101	104	119	82
Total des Travaux réceptionnés	166	182	158	197	234	161
Evolution annuelle		+ 9,6 %	- 13,2 %	+ 24,7 %	+ 18,8 %	- 31,2 %
Nombre d'interventions / an <i>Contrôles / Avis / Réceptions</i>	1 980	1 807	1 132	1 875	1 017	1 227

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **10 603** en 2020, soit une hausse de **+ 1 %** par rapport à 2019.

Avec un taux de 2,7 habitants par foyer, cela représente environ 28 628 habitants relevant de l'assainissement non collectif.



L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui n'a pas permis d'effectuer le volume prévu pour la campagne de contrôle des installations de l'année. Pour autant, 800 contrôles ont pu quand même être réalisés sur 7 mois, ce qui montre le renforcement de l'activité sur cette période écourtée.

Ainsi, la moyenne des contrôles annuels reste constante, autour de **1 000 contrôles par an**.

L'année 2019 comptait une baisse significative du nombre de demandes d'avis conception sur projet (-10,4 %), cette tendance se confirme en 2020 (-6,9 %), en raison de la période du premier confinement au printemps 2020, qui a gelé le dépôt des demandes pendant 3 mois.

Côté travaux, après l'augmentation significative du nombre de contrôles d'exécution de ces dernières années, liée notamment aux modifications du PLU de la ville de Nîmes, l'année 2020 est marquée par une forte baisse du nombre de réceptions de chantier (-31,2 %).

L'année 2020 est marquée par les mois de confinement qui ont mis l'activité des entreprises complètement à l'arrêt au printemps.

L'état qualitatif et quantitatif du parc connu au 31 décembre 2020 est présenté ci-après, sur la base des critères fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 2012.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	478	872	1 001	1 341	1 371	1 469
Installations jugées en « état d'usage » (non conforme mais ne présentant pas de risque avéré)	8 876	8 352	8 111	7 670	7 527	7 301
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	782	995	1 169	1 397	1 595	1 833
Nombre d'installations	10 136	10 219	10 281	10 408	10 493	10 603

Le nombre d'installations classées conformes est en bonne progression, essentiellement due à la réception de nouvelles installations (neuves ou réhabilitées).

Parallèlement, le nombre d'installations classées non conformes est en légère augmentation, essentiellement due au fait qu'arrivant en fin du cycle de contrôle de bon fonctionnement, nous nous approchons de l'état réel du parc, conformément à la réglementation mise en place en 2012.

5.4 Les indicateurs réglementaires

5.4.1 L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0

Il se définit par une notation sur 140 points, scindée en 2 catégories :

- ✓ Eléments obligatoires pour l'évaluation de sa mise en œuvre sur **100 points**
- ✓ Eléments facultatifs pour l'évaluation de sa mise en œuvre sur **40 points**

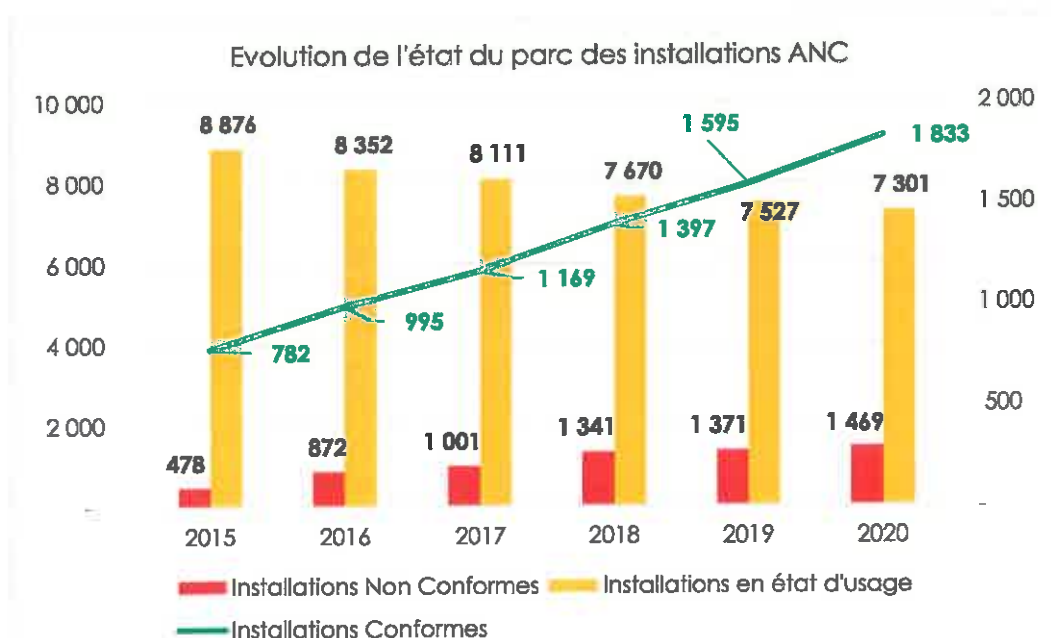
	2016	2017	2018	2019	2020
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC(D302.0)	27 591	27 759	28 102	28 331	28 628
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)					
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		20	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération		20	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans		30	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations		30	30	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange		10	10	10	10
TOTAL		110	110	110	110

La note obtenue pour 2020, identique à celle de 2019, est donc de **110 points sur 140**.

5.4.2 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (2006 pour Nîmes Métropole).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	478	872	1 001	1 341	1 371	1 469
Installations jugées en « état d'usage » (non conforme mais ne présentant pas de risque avéré)	8 876	8 352	8 111	7 670	7 527	7 301
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	782	995	1 169	1 397	1 595	1 833
Nombre d'installations	10 136	10 219	10 281	10 408	10 493	10 603
Taux de conformité	95,28%	91,47%	90,26%	87,12%	86,93%	86,15%



En 2020, le **taux de conformité** est de **86,15 %**. Il est à noter une légère dégradation du taux de conformité depuis 2017. Cela s'explique par deux facteurs : l'intégration de douze nouvelles communes et l'augmentation du nombre d'installations, et également par la poursuite des contrôles réalisés classant des installations non conformes sur le cycle de 10 ans pour le contrôle périodique alors que jusque-là, elles étaient classées en état d'usage ou état satisfaisant.

Selon le rapport SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2018 - d'avril 2021, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de 69 %.

Nîmes Métropole présente donc un **taux de conformité largement supérieur à la moyenne nationale**, essentiellement dû au fait du nombre de contrôles réalisés depuis sa création.

5.5 La Charte Qualité des Bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, cette Charte Qualité répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers.

Trois bureaux d'études participent aujourd'hui à la démarche et sont labellisés par le SPANC de Nîmes Métropole, à savoir :

- HYDROSOL Ingénierie à Nîmes
- ALLIANCE Environnement à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes

La reconduction de cette démarche en 2021 va permettre d'intégrer des nouveaux bureaux d'études.

5.6 Les projets pour 2021

Après l'élaboration de la charte Bureaux d'études, Nîmes Métropole souhaite élargir cette démarche en proposant **une Charte Qualité pour les entreprises de travaux**, permettant une meilleure visibilité et une aide aux usagers dans le choix de leur entreprise.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a adhéré au GRAIE Groupement de Recherche et d'Animation technique et d'Information sur l'Eau en 2019, association spécialisée d'intérêt général depuis 1985 et reconnue dans le domaine de l'Eau qui a élaboré une charte QUALIT'ANC.

Le GRAIE apporte des réponses techniques et scientifiques pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur le territoire régional.

L'adhésion au GRAIE de Nîmes Métropole permet au SPANC de proposer l'adhésion à la Charte QUALIT'ANC aux entreprises de travaux du territoire et de motiver les entreprises à adhérer à cette démarche qualité. Cet agrément délivré aux entreprises sera de nature à garantir à l'utilisateur faisant appel à elles, de bénéficier d'une prestation de qualité dans le respect des règles de l'art.

La crise sanitaire et les périodes de confinement n'ont pas permis de mettre en place cette démarche en 2020 auprès des entreprises, cette action est donc reconduite pour 2021.

5.7 La tarification d'assainissement non collectif

Le tarif appliqué à l'utilisateur disposant d'un système d'assainissement individuel est une redevance forfaitisée, facturée suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable soit par le service directement. Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans.

Les tarifs n'ont pas changé en 2020 et sont identiques depuis le 01/01/2017.

Prestations	Qui est concerné ?	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant de redevance (en € HT)	Fréquence
Redevance pour le contrôle de conception d'un projet neuf (TVA 20%) et pour les réhabilitations (TVA 10%)	Le porteur d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210,00 €	Par projet, à l'émission de l'avis sur la conception du projet
		Entre 21 et 50 EH	310,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610,00 €	
Redevance pour le diagnostic initial de l'installation	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	92,00 €	1 seule fois
		Entre 21 et 50 EH	210,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	310,00 €	
Redevance pour le contrôle d'une installation sur demande expresse	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210,00 €	Par contrôle
		Entre 21 et 50 EH	310,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610,00 €	
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	L'utilisateur du dispositif assainissement non collectif (à défaut : le propriétaire).	Inférieur(e) à 21 EH	14,45 €	Annualisée
		Entre 21 et 50 EH	110,00 €	Forfaitaire
		Supérieur(e) à 50 EH	210,00 €	Forfaitaire

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : le contrôle d'une installation ancienne, l'entretien ou les travaux de réhabilitation sont facturés avec un taux de TVA réduit de 10%, alors que les autres prestations sont facturées au taux classique de TVA (20%).

5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte administratif 2020 présente la synthèse suivante :

K€	Assainissement Non Collectif
Section d'exploitation	
Recettes réelles	376,2
dont subventions d'exploitation	58,2
dont produits de la facture	255,0
autres	63,0
Dépenses réelles	298,2
dont charges générales	95,7
dont personnel et frais assimilés	133,2
dont charges financières (intérêts)	-
autres	69,3
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	78,0
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	3,8
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	345,4
Solde de fonctionnement de l'année N	74,2
Section d'investissement	
Recettes réelles	-
dont subventions d'investissement	-
dont dette souscrite	-
autres, dont réserve	-
Dépenses réelles	-
dont dépenses d'équipement	-
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	-
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	3,8
<i>Solde d'investissement N-1</i>	12,8
Solde d'investissement de l'année N	3,8
Solde de fonctionnement cumulé	419,6
Solde d'investissement cumulé	16,6
Solde d'exécution	436,2

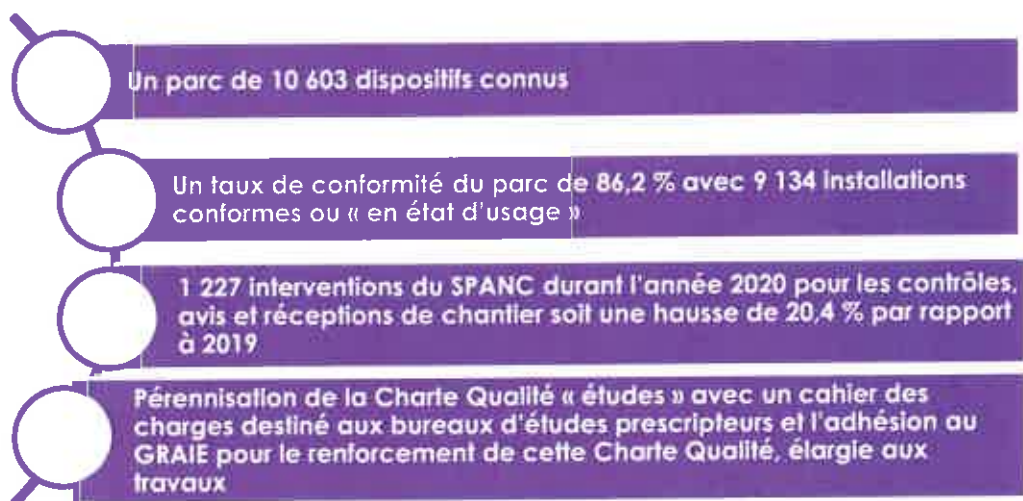
Chiffres issus du Compte Administratif 2020

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Indicateurs descriptifs des services			
0301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	28 331 habitants	28 628 habitants
VP.147	Nombre de dispositifs ANC	10 493 dispositifs	10 603 dispositifs
0302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140 points)	110	110
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86,9 %	86,2 %
VP.144	Nombre de dispositifs ANC conformes ou en état d'usage	9 122 dispositifs	9 134 dispositifs
	Nombre d'interventions pour contrôle, avis et réception de chantier dans l'année	1 017 interventions	1 227 interventions

5.10 Ce qu'il faut retenir de l'année 2020 pour le service d'assainissement non collectif



14,45 € HT/an

• Tarification du contrôle périodique de bon fonctionnement **inchangée** depuis 4 années

6 ANNEXES

6.1 Annexes eau potable

6.1.1 Abonnés et patrimoine

COMMUNES	ABONNES	VOLUME CONSOMME PAR ABONNE (M3/AB)	LINEAIRE (KM)	OUVRAGES DE PRODUCTION	OUVRAGES DE STOCKAGE DE DISTRIBUTION	CAPACITE DE STOCKAGE (M³)
BERNIS	1 384	107	30,600	1	1	1 000
BEZOUCE	1 083	91	21,100	1	1	900
BOUILLARGUES	2 696	122	55,460	1	1	630
CABRIERES	696	153	23,310	1	1	500
CAISSARGUES	1 910	122	34,800	1	1	1 630
CAVEIRAC	1 932	174	39,700	0	2	1 210
CLARENSAC	1 867	123	29,500	0	1	840
DIONS	403	83	11,560	1	1	200
FONS	719	120	24,300	0	1	300
GAJAN	326	108	12,300	0	1	200
GARONS	2 084	132	44,800	0	2	1 310
GENERAC	1 851	119	32,500	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 134	125	24,930	2	1	1 000
LA ROUVIERE	357	99	11,200	1	1	200
LANGLADE	1 089	179	24,900	0	2	1 600
LEDENON	719	113	23,200	2	1	430
MANDUEL	2 818	102	48,700	2	2	1 350
MARGUERITTES	3 810	99	60,100	1	1	3 000
MILHAUD	2 480	109	33,600	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	256	129	6,100	0	1	250

COMMUNES	ABONNES	VOLUME CONSOMME PAR ABONNE (M ³ /AB)	LINEAIRE (KM)	OUVRAGES DE PRODUCTION	OUVRAGES DE STOCKAGE DE DISTRIBUTION	CAPACITE DE STOCKAGE (M ³)
NÎMES	50 798	192	742,400	1	12	60 280
POULX	1 824	162	43,200	1	1	2 000
REDESSAN	1 645	96	27,000	1	1	750
RODILHAN	1 181	99	20,200	1	1	750
SAINT-BAUZELY	306	480	12,100	1	1	280
SAINT-CHAPTES	913	122	22,230	0	1	200
SAINT-COME-ET- MARUEJOLS	394	100	10,800	0	1	260
SAINT-DIONISY	470	129	11,000	0	0	50
SAINT-GENIES-DE- MALGOIRES	1 519	117	23,810	1	1	2 100
SAINT-GERVASY	749	103	15,800	1	1	500
SAINT-GILLES	6 433	103	161,400	2	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU- GARD	719	113	12,300	0	1	1 000
SAINTE-ANASTASIE	864	122	30,900	1	2	360
SAUZET	371	106	11,000	1	1	150
SERNHAC	669	90	13,800	1	2	700
TOTAL	98 469	157	1 750	28	53	91 030

6.1.2 Bilan des volumes en eau potable en 2020 par commune

NOM SECTEUR	VOL. PRODUIT	VOL IMPORTE EXTERNE NM	VOL EXPORTE EXTERNE NM	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 3651	VOLUME DE SERVICE ET CONSOMME NON COMPTABILISE
BERNES	0	250 844	0	148 305	6 013
BEZOUC	209 379	0	0	98 217	5 378
BOUILLARGUES	454 770	546 538	454 770	328 601	14 413
CABRIERES	99 635	0	0	106 553	5 237
CAISSARGUES	350 850	0	0	233 587	9 994
CAVIRAC	0	595 256	118 332	336 608	9 955
CLARENSAC	0	316 268	0	229 576	9 775
DIONS	39 913	0	0	33 628	648
GARONS	0	414 895	0	275 354	11 064
GERERAC	522 178	0	172 360	219 413	7 436
LA CALMETTE	113 074	0	0	142 111	2 850
LA ROUVIERE	43 152	0	0	35 437	1 764
LANGLADE	0	892 363	406 387	194 458	141 101
LEDENON	251 979	0	0	81 441	3 642
MANDUEL	110 229	90 982	0	287 516	13 918
MARGUERITES	644 109	0	0	375 853	18 097
MILHAUD	388 370	3 604	0	271 406	14 835
NÎMES	13 733 826	1 694 788	46 899	9 775 389	439 180
POULX	530 625	0	0	295 812	15 406
REDESSAN	131 832	0	0	158 077	7 098
RODILHAN	0	0	0	117 394	6 456
SAINT-CHAPTES	0	159 413	0	111 761	4 620
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	43 902	0	39 473	2 123
SAINT-DIONISY	0	51 455	0	60 719	12 883
SAINT-ANASTASIE	122 894	0	0	105 026	5 766
SAINT-GERVASY	128 383	0	0	76 526	3 149
SAINT-GILLES	1 355 565	0	0	664 640	22 716
SAUZET	71 612	0	0	39 207	2 186
SERGHAC	0	0	0	90 394	3 530
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	317 362	0	0	177 394	9 521
GAJAN / SAINT-MAVERT-DU-GARD	0	0	0	116 422	5 474
FOIS / MONTIGNARGUES / SAINT-BAUZELY	139 856	0	0	295 362	6 698
TOTAL	19 733 077	5 060 309	1 198 768	15 462 959	822 926

6.1.3 Rendement du réseau d'eau par commune / unité de distribution

	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	
	IP 104.3	
	Exercice 2019	Exercice 2020
BERNIS	85,73%	61,52%
BEZOUCE	69,69%	69,15%
BOUILLARGUES	78,47%	79,67%
CABRIERES	56,06%	76,79%
CAISSARGUES	72,29%	69,43%
CAVEIRAC	82,22%	78,10%
CLARENSAC	81,02%	75,68%
DIONS	42,04%	85,73%
GARONS	84,18%	69,03%
GENERAC	85,44%	76,45%
LA CALMETTE	49,24%	59,46%
LA ROUVIERE	83,39%	85,58%
LANGLADE	91,26%	87,63%
LEDENON	76,10%	77,01%
MANDUEL	71,11%	70,45%
MARGUERITTES	70,44%	61,16%
MILHAUD	90,01%	73,03%
NÎMES	77,92%	74,12%
POULX	75,73%	58,65%
REDESSAN	65,15%	60,00%
RODILHAN	70,37%	63,50%
SAINT-CHAPTES	65,18%	72,97%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	96,80%	94,75%
SAINT-DIONISY	93,10%	80,46%
SAINTE-ANASTASIE	89,84%	83,22%
SAINT-GERVASY	75,23%	76,18%
SAINT-GILLES	60,25%	51,47%
SAUZET	58,32%	57,80%
SERNHAC	74,50%	58,61%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	57,95%	58,90%
GAJAN / SAINT-MAMERT-DU-GARD	81,91%	41,36%
FONS / MONTIGNARGUES / SAINT-BAUZELY		90,52%

6.1.4 Extension et renouvellement du réseau d'eau en 2020 par commune

Année 2020	EAU POTABLE	
	Renouvellement en mètres	Extension en mètres
BERNIS	365	1 224
CLARENSAC	95	18
SAINT DIONISY	-	243
MILHAUD	43	-
LANGLADE	340	20
BEZOUCE	-	85
MANDUEL	-	-
REDESSAN	110	-
POULX	-	275
MARGUERITTES	-	-
CABRIERES	1 420	-
SAINT CHAPTES	609	70
SAINT MAMERT DU GARD	-	-
LA CALMETTE	80	-
FONS	-	-
SAINTE ANASTASIE	988	-
GARONS	70	-
SAINT GILLES	-	-
GENERAC	900	-
MOULEZAN	-	-
SAUZET	5	-
DOMESSARGUES	-	-
SAINT BAUZELY	-	-
NIMES	2 379	921
Total	7 404	2 856

6.2 Annexes assainissement collectif

6.2.1 Nombre d'abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LINEAIRE EN KM	NOMBRE DE PR	NOMBRE DE STEU	CAPACITE DE TRAITEMENT (EH)
BERNIS	1 371	19,0	3	0	Raccordé sur STEU SMITEU
BEZOUCÉ	1 039	16,1	0	0	Raccordé sur STEU St Gervasy
BOULLARGUES	2 483	41,4	5	1	7 000
CABRIERES	593	13,7	1	0	Raccordé sur STEU Marguerittes
CAISSARGUES	1 868	24,1	2	0	Raccordé sur STEU Nîmes
CAVEIRAC	1 832	28,1	6	1	5 000
CLARENSAC	1 788	28,7	1	1	9 500
DIONS	309	8,2	1	0	Raccordé sur STEU Gardonnenque
DOMESSARGUES	376	9,9	1	1	1 200
FONS	556	33,07*	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
GAJAN	294	Inclus dans Fons	2	1	3 500
GARONS	1 839	30,3	3	1	7 000
GENERAC	1 723	24,9	2	0	Raccordé sur STEU Beauvoisin
LA CALMETTE	1 077	19,9	2	0	Raccordé sur STEU Gardonnenque
LA ROUVIERE	335	6,8	2	1	800
LANGLADE	608	11,6	1	0	Raccordé sur STEU Clarensac
LEDENON	563	10,3	2	1	1 500
MANDUEL	2 563	35,2	5	1	9 000
MARGUERITTES	3 687	52,9	5	1	15 000
MAURESSARGUES	94	2,2	2	1	266
MILHAUD	2 442	30,9	9	1	7 000
MONTAGNAC	117	2,8	1	1	240
MONTIGNARGUES	225	4,5	1	1	800

MOULEZAN	359	5,7	3	1	1 000
NÎMES	41 907	410,8	16	1	220 000
POULX	1 616	34,6	6	1	5 000
REDESSAN	1 543	19,4	1	1	5 000
RODILHAN	1 114	17,5	3	1	5 500
SAINT-BAUZELY	217	Inclus dans Fons	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
SAINT-CHAPTES	842	12,6	4	1	2 000
SAINT-COME-ET- MARUEJOLS	366	8,3	1	0	Raccordé sur STEU Clarensac
SAINT-DIONISY	459	9,6	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
SAINT-GENIES-DE- MALGOIRES	1 393	18,21	2	1	3 000
SAINT-GERVASY	671	12,5	2	1	4 600
SAINT-GILLES	5 876	80,1	13	1	24 000
SAINT-MAMERT-DU- GARD	657	Inclus dans Fons	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
SAINTE-ANASTASIE	743	23,7	4	2	1 500 et 4 500
SAUZET	344	7,4	1	1	1 000
SERNHAC	530	9,0	2	1	1 600
TOTAL	86 419	1 124	117	27	346 506 EH¹⁴

* comprend les linéaires de Gajan, Saint-Bauzely et Saint-Mamert-du-Gard

6.2.2 Caractéristiques techniques des STEU

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	Milieu récepteur du rejet
Maressargues	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
Montagnac	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
La Rouvière	Lit Bactérien	800	La Braune
Sainte Anastasie	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic

¹⁴ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	Milieu récepteur du rejet
Sauzet	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
St Chaptes	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Montignargues	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
Moulézan	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
La Gardonnenque	Boues activées à faible charge	4 500	Le Bourdic
Domessargues	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
Rodilhan	Boues activées aération prolongée	5 500	le Buffalon
St Gilles	Boues activées aération prolongée	24 000	Canal du Rhône à Sète
Caveirac	Boues activées aération prolongée	5 000	le Rhône
Clarensac	Boues activées aération prolongée	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhône
Millhaud	Boues activées aération prolongée	7 000	la Poudre
Marguerittes	Boues activées à faible charge	15 000	le Canabou
Lédenon	Boues activées	1 500	Le Valat du Fesc
Nîmes	Boues activées aération prolongée	220 000	Le Vistre
Saint Genès de Maigolès	Boues activées moyenne charge	3 000	l'Esquielle
Gajan	Boues activées	3 500	la Braune
Bouillargues	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
Manduel	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
Poux	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
Redessan	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
Saint Gervasy	Aération prolongée	4 600	La Bastide
Semhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Garons	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu

6.2.3 Bilan des volumes des STEU au titre de l'année 2020

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT	CAPACITE EH	VOLUME DEVERSE EN TÊTE DE STEU A2 (M³)	VOLUME COLLECTE A3 (M³)	VOLUME BY-PASSE A5 (M³)	VOLUME TRAITE A4 (M³)	VOLUME APPORT EXTERIEUR A7 (M³)	VOLUME ENTREE SYSTÈME (M³) A2+A3+A7	VOLUME SORTIE SYSTÈME (M³) A2+A5+A4
NIMES	220 000	10 017	8 077 743		8 424 005	18 306	8 087 760	8 434 022
SAINT-GILLES	24 000	0	726 079	1 421	737 375		726 079	738 796
MARGUERITES	15 000	1 195	493 099		466 497		494 294	467 692
LA VAUNAGE	9 500	16 343	553 637		553 637		569 980	569 980
MANDUEL	9 000	2 341	493 828		459 792		496 169	462 133
BOUILLARGUES	7 000	1 805	424 449		396 588		426 254	398 393
GARONS	7 000	335	325 228	0	339 642		325 563	339 977
MILHAUD	7 000	3 192	253 426	42	253 384		256 618	256 618
RODILHAN	5 500	0	159 758		159 758		159 758	159 758
CAVEIRAC	5 000	1 108	251 045		251 045		252 153	252 153
POULX	5 000	1 292	212 423		201 144		213 715	202 436
REDESSAN	5 000	0	341 196		341 196		341 196	341 196
SAINT-GERVASY	4 600	2 381	273 284		273 284		275 665	275 665
LA GARDONNENQUE	4 500	650	181 435	0	183 925		182 085	184 575
GAJAN	3 500	1 347	274 357		274 357		275 704	275 704
SAINT GENIES DE MALGOIRES	3 000	4 539	215 550		209 800		220 089	214 339
SAINT-CHAPTES	2 000	535	121 208		121 208		121 743	121 743
SERNHAC	1 600	0	90 223		90 223		90 223	90 223
LEDENON	1 500		56 233		56 233		56 233	56 233
SAINTE-ANASTASIE	1 500		57 245		57 245		57 245	57 245
DOMESSARGUES	1 200		20 130		20 130		20 130	20 130
MOULEZAN	1 000		21 118		21 118		21 118	21 118
SAUZET	1 000		47 339		47 339		47 339	47 339
LA ROUVIERE	800		23 790		23 790		23 790	23 790
MONTIGNARGUES	800		21 814		21 814		21 814	21 814
MAURESSARGUES	266		5 856		5 856		5 856	5 856
MONTAGNAC	240		7 686		7 686		7 686	7 686
TOTAL	346 506	47 080	13 729 179	1 463	13 998 071	18 306	13 776 259	14 046 614

6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2020

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en t MS	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
NIMES	2 526,843	Compostage	100 %
SAINT-GILLES	145,678	Compostage	100 %
MARGUERITES	185,446	Compostage	100 %
LA VAUNAGE	116,722	Compostage	100 %
MANDUEL	94,507	Compostage	100 %
BOUILLARGUES	100,368	Compostage	100 %
GARONS	91,603	Compostage	100 %
MILHAUD	76,56	Compostage	100 %
RODILHAN	43,179	Compostage	100 %
CAVEIRAC	59,043	Compostage	100 %
POULX	67,174	Compostage	100 %
REDESSAN	54,848	Compostage	100 %
SAINT-GERVASY	66,803	Compostage	100 %
LA GARDONNENQUE	46,222	Compostage	100 %
GAJAN	25,155	Compostage	100 %
SAINT GENIES DE MALGOIRES	11,272	Epannage	100 %
SAINT-CHAPTES	33,006	Compostage	100 %
SERNHAC	18,754	Compostage	100 %
LEDENON	0	Compostage	SO
SAINTE-ANASTASIE	13,257	Compostage	100 %
DOMESSARGUES	SO	Compostage	SO
MOULEZAN	SO	Compostage	SO
SAUZET	8,141	Compostage	SO

LA ROUVIERE	0	Compostage	SO
MONTIGNARGUES	SO	Compostage	SO
MAURESSARGUES	SO	Compostage	SO
MONTAGNAC	SO	Compostage	SO

6.2.5 Performances des STEU en 2020

Station de traitement des eaux usées	Nombre bilan 24h	Nombre de bilans 24 h Non Conforme	Rendement épuratoire DBO ₅ (en %)
NIMES	262	1	98,7
SAINT-GILLES	24	2	98,8
MARGUERITES	24	2	99,0
LA VAUNAGE	24	0	98,4
MANDUEL	12	0	98,5
BOUILLARGUES	12	0	98,8
GARONS	16	0	99,3
MILHAUD	12	0	98,7
RODILHAN	12	1	98,7
CAVEIRAC	12	0	98,8
POULX	12	0	98,6
REDESSAN	12	1	98,3
SAINT-GERVASY	12	0	99,2
LA GARDONNENQUE	16	0	98,4
GAJAN	12	1	98,7
SAINT GENIES DE MALGOIRES	12	2	98,7
SAINT-CHAPTES	12	0	98,8
SERNHAC	2	0	98,3
LEDENON	2	0	98,7
SAINTE-ANASTASIE	2	0	95,6
DOMESSARGUES	2	0	94,0
MOULEZAN	2	0	97,9
SAUZET	2	0	98,8
LA ROUVIERE	1	0	96,3
MONTIGNARGUES	2	0	98,7
MAURESSARGUES	1	0	97,7
MONTAGNAC	1	0	99,3

6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement par commune

Année 2020	EAUX USEES	
	Renouvellement en mètres	Extension en mètres
BERNIS	-	-
CLARENSAC	-	-
SAINT DIONISY	-	95
MILHAUD	43	90
LANGLADE	340	90
BEZOUCE	-	-
MANDUEL	235	-
REDESSAN	365	-
POULX	265	-
MARGUERITES	970	-
CABRIERES	-	-
SAINT CHAPTES	310	-
SAINT MAMERT DU GARD	19	-
LA CALMETTE	147	-
FONS	72	-
SAINTE ANASTASIE	-	-
GARONS	83	-
SAINT GILLES	238	-
GENERAC	294	-
MOULEZAN	-	57
SAUZET	-	-
DOMESSARGUES	90	-
SAINT BAUZELY	168	-
NIMES	2 617	826
Total	6 256	1 158

6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement 2020 par commune

COMMUNES	LINEAIRE EN KM	DESOBSTRUCTIONS SUR BRANCHEMENT	DESOBSTRUCTIONS SUR CANALISATION	LINEAIRE CURE (EN METRES)
BERNIS	19,0	25	15	2 879
BEZOUCÉ	16,1	7	3	2 405
BOUILLARGUES	41,4	32	20	5 841
CABRIERES	13,7	0	0	2 110
CAISSARGUES	24,1	25	12	3 532
CAVEIRAC	28,1	8	6	4 093
CLARENSAC	28,7	10	5	4 377
DIONS	8,2	3	1	1 100
DOMESSARGUES	9,9	3	0	2 771
FONS	33,07*	8	7	1 578
GAJAN	Inclus dans Fons	4	6	1 772
GARONS	30,3	20	19	4 082
GENERAC	24,9	20	10	3 355
LA CALMETTE	19,9	18	10	2 345
LA ROUVIERE	6,8	0	0	1 908
LANGLADE	11,6	6	1	1 724
LEDENON	10,3	1	4	1 526
MANDUEL	35,2	25	12	4 684
MARGUERITES	52,9	23	27	7 718
MAURESSARGUES	2,2	1	0	452
MILHAUD	30,9	23	11	4 381
MONTAGNAC	2,8	0	0	445
MONTIGNARGUES	4,5	0	1	563
MOULEZAN	5,7	1	2	1 370
NÎMES	410,8	529	381	58 451
POULX	34,6	9	0	5 372
REDESSAN	19,4	13	10	3 030
RODILHAN	17,5	21	14	2 797
SAINT-BAUZELY	Inclus dans Fons	1	1	1 526
SAINT-CHAPTES	12,6	8	11	2 130

SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	8,3	4	0	1 031
SAINT-DIONISY	9,6	0	0	1 400
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	18,21	15	9	2 777
SAINT-GERVASY	12,5	6	7	1 753
SAINT-GILLES	80,1	102	51	10 905
SAINT-MAMERT-DU-GARD	Inclus dans Fons	9	11	1 600
SAINTE-ANASTASIE	23,7	4	1	3 074
SAUZET	7,4	2	2	1 017
SERNHAC	9,0	0	4	1 385

6.3 Annexes SPANC

6.3.1 Etat du parc par communes en 2020

VILLE	Non Conforme	Etat d'usage	Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	2	113	17	132	98,48%	12,88%
BEZOUCE	5	13	5	23	78,26%	21,74%
BOUILLARGUES	20	72	33	125	84,00%	26,40%
CABRIERES	27	88	26	141	80,85%	18,44%
CAISSARGUES	17	48	11	76	77,63%	14,47%
CAVEIRAC	21	121	45	187	88,77%	24,06%
CLARENSAC	1	16	5	22	95,45%	22,73%
DIONS	1	26	3	30	96,67%	10,00%
DOMESSARGUES	-	10	-	10	100,00%	0,00%
FONS	2	41	1	44	95,45%	2,27%
GAJAN	11	11	1	23	52,17%	4,35%
GARONS	16	40	11	67	76,12%	16,42%
GENERAC	14	49	9	72	80,56%	12,50%
LA CALMETTE	1	7	-	8	87,50%	0,00%
LA ROUVIERE	-	9	-	9	100,00%	0,00%
LANGLADE	19	342	101	462	95,89%	21,86%
LEDENON	25	105	22	152	83,55%	14,47%
MANDUEL	7	177	35	219	96,80%	15,98%
MARGUERITES	33	118	23	174	81,03%	13,22%
MAURESSARGUES	-	8	-	8	100,00%	0,00%
MILHAUD	5	75	17	97	94,85%	17,53%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100,00%	0,00%
MONTIGNARGUES	-	16	1	17	100,00%	5,88%
MOULEZAN	-	1	-	1	100,00%	0,00%
NIMES	1 104	4 881	1 311	7 296	84,87%	17,97%
POULX	7	19	3	29	75,86%	10,34%
REDESSAN	22	81	17	120	81,67%	14,17%
RODILHAN	6	12	5	23	73,91%	21,74%
SAINT BAUZELY	-	24	5	29	100,00%	17,24%
SAINT CHAPTES	6	33	5	44	86,36%	11,36%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	5	3	11	72,73%	27,27%
SAINT DIONISY	-	3	1	4	100,00%	25,00%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	10	6	1	17	41,18%	5,88%
SAINT GERVASY	1	56	10	67	98,51%	14,93%
SAINT GILLES	22	394	67	483	95,45%	13,87%
SAINT MAMERT DU GARD	1	41	3	45	97,78%	6,67%
SAINTE ANASTASIE	22	36	4	62	64,52%	6,45%
SAUZET	-	19	-	19	100,00%	0,00%
SERNHAC	38	173	32	243	84,36%	13,17%
Total	1 469	7 301	1 833	10 603	86,15%	17,29%

6.3.2 Interventions du SPANC par commune en 2020

VILLE	CBF	Diagnostic Initial	Contrôle sur demande expressa	Total Contrôles	Avis Réhabilitation	Avis Neuf	Total Avis	Réception Réhabilitation	Réception Neuf	Total Réception	Total Intervention SPANC
BERNIS	3	-	3	6	1	-	1	-	-	-	7
BEZOUCÉ	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	3
BOUILLARGUES	-	-	2	2	3	1	4	1	1	2	8
CARRIÈRES	7	-	3	10	1	-	1	1	1	2	13
CAISSARGUES	-	-	2	2	1	-	1	-	-	-	3
CAVERAC	3	-	2	5	1	7	8	-	-	-	13
CLARENSAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DIONS	7	-	-	7	-	2	2	-	-	-	9
FONS	-	2	1	3	1	1	2	-	-	-	5
GAJAN	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
GARONS	1	-	-	1	3	-	3	-	2	2	6
GENERAC	40	13	1	54	-	2	2	1	-	1	57
LA CALMETTE	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2
LANGLADE	8	-	4	12	9	6	15	2	7	9	36
LEDENON	1	2	-	3	2	1	3	2	-	2	8
MANDUEL	2	1	3	6	6	1	7	4	1	5	18
MARGUERITES	2	-	1	3	3	-	3	3	-	3	9
MILHAUD	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
MONTAGNAC	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
NIMES	450	5	142	597	98	96	194	61	65	126	917
POULX	-	-	3	3	-	-	-	-	-	-	3
REDESSAN	2	-	2	4	1	2	3	-	-	-	7
RODILHAN	1	-	-	1	-	-	-	-	1	1	2
SAINTE BALZELY	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
SAINTE CHAPTES	13	-	-	13	1	-	1	-	-	-	14
SAINTE COMES ET MARUEJOLS	4	-	1	5	-	-	-	-	-	-	5
SAINTE ANASTASIE	-	1	4	5	-	-	-	-	-	-	5
SAINTE GENIEVE DE MALGOIRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE GERVAISE	1	-	-	1	-	-	-	1	-	1	2
SAINTE GILLES	2	-	16	18	4	7	11	1	1	2	31
SAINTE MARTE DE GUARD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SERNHAC	28	1	6	35	1	2	3	2	-	2	40
TOTAL	577	25	198	800	138	128	266	82	79	161	1 227

6.4 Autres annexes

6.4.1 Délibérations sur les tarifs

6.4.1.1 Délibération sur le prix de l'eau en vigueur au 01/01/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt et un mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

Présents :

M. LACHAUD Président;

M. ALLIER, M. BAZIN, M. DALMAS, M. DESCLOUX, M. GRANAT, Mme PONCE-CASANOVA, M. PORTAL, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. RAYMOND, Mme ROCCO, M. SOULAS Vice Présidents;

M. ARTAL, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme ENJELVIN, M. GABACH, M. GADILLE, M. GIBERT, M. GIRE, M. LUCCHINI, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, Mme PERRAU, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PRADIER, M. PROCIDA, M. REDER, Mme RICHARD, M. THOULOUBE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, M. TOUZELLIER, M. VINCENT, M. VOLEON Membres du Bureau;

Mme AGUILA, Mme ANDREO, Mme BERGOGNE, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme BLACHON-AGUILAR, Mme BOISSIERE, Mme BORDES, Mme BOURGADE, Mme CHELYI-SENDIN, Mme DE-VIDO, Mme DELBOS, M. DELRAN, Mme DOYEN, Mme FAYET, M. FEYBESSE, Mme GARDET, M. GILLET, M. GOURDEL, M. JACOB, M. NICOLAS, M. PASTOR, M. PECHAIRAL, M. PLANTIER, Mme PONGE, M. ROLLAND, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEQUELA, M. SEGUY, M. TAULELLE, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

M. ANGELRAS (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme BOURGADE), M. BASTID (donne pouvoir à Mme FAYET), M. BURGOA (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme CREPIN (donne pouvoir à M. ROLLAND), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à Mme PONGE), Mme ENRIQUEZ (donne pouvoir à Mme BORDES), M. FABRE-PUJOL (donne pouvoir à Mme BERNIE-BOISSARD), M. FILIPPI (donne pouvoir à M. TAULELLE), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme FOURQUET (donne pouvoir à Mme DELBOS), M. GAILLARD (donne pouvoir à M. SEQUELA), M. GARCIA (donne pouvoir à Mme ANDREO), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme CHELYI-SENDIN), M. GELLY (donne pouvoir à M. JACOB), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme JEHANNO (donne pouvoir à Mme BOISSIERE), Mme MAKRAN (donne pouvoir à Mme TOURNIER BARNIER), M. MARCOS (donne pouvoir à M. GADILLE), M. MARTIN (donne pouvoir à M. BERTIER), M. MAYOR (donne pouvoir à Mme ENJELVIN), Mme NOVELLI (donne pouvoir à Mme ROCCO), Mme PAUL (donne pouvoir à M. GRANAT), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PECHAIRAL), M. PROUST (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme RAINVILLE (donne pouvoir à Mme TRONC), M. SCHOEPFER (donne pouvoir à Mme PONCE-CASANOVA), M. VALADE (donne pouvoir à M. DELRAN), M. VALADIER (donne pouvoir à M. PREVOTEAU)
M. DUMAGEL (absent excusé), Mme DUMAS (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	103
Nombre de membres présents :	071
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	30

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2019-01-001 du 23 janvier 2019, Nîmes Métropole a retenu le futur concessionnaire du service public de l'eau potable et du service public des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par anticipation et compte tenu des possibilités budgétaires, il a été décidé de faire bénéficier aux usagers de l'économie substantielle obtenue sur la future concession eau et assainissement dès le 1^{er} juillet 2019.

Ce nouveau tarif résultera de l'ultime convergence des communes vers le prix harmonisé dans le cadre de l'harmonisation du prix de l'eau sur tout le territoire et du gain économique obtenu pour la prochaine concession.

Ainsi, la part Eau du prix de l'eau va baisser de 15 % supplémentaires par rapport au tarif harmonisé voté en février 2018 et la part Assainissement est maintenue à sa valeur de février 2018.

Selon les conditions de TVA en vigueur, le prix de l'eau harmonisé va passer de 3,6222 € TTC à 3,3031 € TTC, ce qui représente une baisse de 31,9 centimes d'€.

Ce tarif permet d'assurer les investissements des schémas directeurs Eau et Assainissement dans la mesure d'une actualisation annuelle du prix de l'eau selon l'inflation.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Rapporteur : M. Jacques Bollegua

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De fixer à compter du 1^{er} juillet 2019, le prix de l'Eau comme suit (y compris locations compteurs le cas échéant), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m ³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m ³	Prix Total en H TVA en €/m ³	Prix Total en TTC* en €/m ³
Bemis Bezouce Bouillargues Cabrières Caissargues Caveirac Clarensac Dions Fons-Outre-Gardon Gajan Garons Générac La Calmette La Rouvière Langlade Lédenon Manduel Marguerites Milhaud Montignargues Nîmes Poux Redessan Rodilhan Saint-Bauzély Saint-Chaptes Saint-Côme et Maruéjols Saint-Dionisy Sainte-Anastasia	1,7139 €	1,3590 €	3,0729 €	3,3031 €

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

Saint-Génès de Malgoirès Saint-Gervasy Saint-Gilles Saint-Mamert du Gard Sauzet Serlhac				
--	--	--	--	--

Pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint-Théodorit, de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} juillet 2019 à :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m ³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m ³	Prix Total en H TVA en €/m ³	Prix Total en TTC* en €/m ³
Domessargues Maussargues Montagnac Moulézan	-	1,3590 €	-	-

(*) selon les conditions de TVA en vigueur : 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement.

Pour mémoire, le tarif au 6 février 2018 pour ces communes était de :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m ³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m ³	Prix Total en H TVA en €/m ³	Prix Total en TTC* en €/m ³
Bernis, Bezouca, Bouillargues, Calosargues, Caveirat, Clarensac, Garons, Générac, Langlade, Lédanon, Manduel, Marguerines, Milhaud, Nîmes, Poux, Rodilhan, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Sainte-Anastazie, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Serlhac	2,0164 €	1,3590 €	3,3754 €	3,6222 €
Radiessan	2,0164 €	1,3500 €	3,3664 €	3,6123 €
Cabrières	2,0164 €	1,3101 €	3,3265 €	3,5684 €
Dions	1,9458 €	1,2990 €	3,2448 €	3,4818 €

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - D61

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

La Calmette, Saint-Chaptes	1,9651 €	1,2597 €	3,2448 €	3,4800 €
Fons-Outre-Gardon	2,2275 €	1,6085 €	3,8360 €	4,1194 €
Gajan	2,2150 €	1,6292 €	3,8442 €	4,1290 €
La Rouvière	1,9132 €	1,2453 €	3,1585 €	3,3883 €
Montignargues	2,2275 €	1,2653 €	3,4928 €	3,7419 €
Saint-Bauzély	2,2150 €	1,7119 €	3,9269 €	4,2200 €
Saint-Géniès de Malgoirès	2,0128 €	1,7086 €	3,7214 €	4,0030 €
Saint-Mamert du Gard	2,2150€	1,6140 €	3,8290 €	4,1123 €
Sauzet	2,1282 €	1,2862 €	3,4144 €	3,6601 €

Pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint-Théodorit :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m ³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m ³	Prix Total en H TVA en €/m ³	Prix Total en TTC* en €/m ³
Domessargues		1,8558 €		
Mauressargues		1,4320 €		
Montagnac		1,6195 €		
Moulézan		1,2737 €		

ARTICLE 2 : Que les tarifs des prestations non comprises dans la part communautaire de l'eau potable et de la redevance de l'assainissement collectif, seront à compter du 1^{er} juillet 2019 les suivants :

A) Le coût des nouveaux branchements :

Il est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

Si le réseau public existe au droit de la parcelle :

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) supérieure à 10 mètres au niveau du futur branchement ou pour des diamètres ou profondeurs supérieurs aux cas a) ou b) ou c) ci-dessus, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel sur la base de la largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) divisée par deux, en application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

Si le réseau public n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas dans le domaine public :

En cas de branchement en extrémité du réseau existant ou n'entrant pas dans les critères ci-dessus, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

B) Les coûts des autres prestations facturées à l'abonné sont :

- soit ceux prévus aux différents contrats de concession de service public ;
- soit, à défaut, le coût réel réglé par Nîmes Métropole par application des prix unitaires des bordereaux des prix de ses marchés de travaux en vigueur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président,

Yvan LACHAUD



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 11/08/2019 à 10:51:25
Nîmes Métropole
Président de Nîmes Métropole
Yvan LACHAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 14/12/2020

L'an deux mille vingt le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.

Présents :

M. PROUST Président;

M. ANGELRAS, M. BEALME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. WLADE, M. VALADIER
Vice Présidents;

Mme BERGOGNE, M. BOLLEGUE, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. QUITTARD, M. TAULELLE, M. VINCENT, M. VOLEON Membres du Bureau;

M. BASTID, M. BOUGET, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme MENU, M. PLANTIER, Mme ROUVERAND Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à M. PLANES), Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à M. VALADIER), M. ARTAL (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme BARBUSSÈ (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. BÉRTIER (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BOISSIER (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), M. BONNE (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CHÉBERT (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme CHELV-SENDIN (donne pouvoir à M. BEAUME), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. CONTASTIN (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. COURDIL (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. DALMAS (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. QUITTARD), M. DOUAI (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BASTID), M. FERRIER (donne pouvoir à Mme MENU), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PROUST), M. GAILLARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), Mme GIACCOMETTI (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. GILLET (donne pouvoir à Mme GARDET), M. GILLI (donne pouvoir à M. PLANES), M. GOURDEL (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. GREGOIRE (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. HAMARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), M. JACOB (donne pouvoir à Mme GARDET), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. LEROI (donne pouvoir à M. GADILLE), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. LIRON (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme MAGGI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. MARCOS (donne pouvoir à M. GADILLE), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MAY (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. PASTOR (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. PIO (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. POULDEVISNE (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. PRAT (donne pouvoir à Mme MENU), M. PREVOTEAU (donne pouvoir à M. GRANAT), Mme PROHIL (donne pouvoir à M. FLANDIN), Mme RANVILLE (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. ROUX (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme SARTRE (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. TAULELLE), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. TAULELLE), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. DUPRET), Mme TOURNIER BARNER (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. WLADE), M. VERDIER (donne pouvoir à M. QUITTARD), Mme WOLBER (donne pouvoir à M. ANGELRAS)

M. PROCDA (absent excusé), M. SEGUERA (absent excusé), Mme TRONC (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	305
Nombre de membres en exercice :	304
Nombre de membres présents :	036
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	65

OBJET : Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2019-04-061 du 28 mai 2019, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1^{er} juillet 2019, intégrant et anticipant le changement de concessionnaire au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération prévoyait une actualisation annuelle du prix de l'eau, composé de la part eau et de la redevance assainissement, selon l'inflation. Compte tenu du maintien du prix de l'eau depuis le 1^{er} juillet 2019 soit sur une durée de 18 mois, il est proposé une augmentation de 2%.

Cette revalorisation du tarif représentant une hausse de 0.0615 € HT.

De plus, afin de tenir compte de la situation respective des deux budgets, un rééquilibre de la part eau vers la part assainissement est proposée.

Le tarif proposé s'établit donc à 3,1289 € HT par m³ soit 3,3691 € TTC par m³.
Il reste largement inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 4,08 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2018 (dernière valeur connue – synthèse Eaufrance juin 2020).

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Après avis de la commission,

Rapporteur : M. Jean-Luc Chaïan

E-A N° 2020 - 07 - 049

OBJET : Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

08 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. BASTID Christian mandataire de Mme FAYET Sylvette, Mme MENUT Jo mandataire de M. FERRIER Bruno, M. BOUGET Vincent mandataire de Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUT Jo, Mme MENUT Jo mandataire de M. PRAT Patrice

03 CONTRE : Mme GARDET Laurence, Mme GARDET Laurence mandataire de M. GILLET Yoann, Mme GARDET Laurence mandataire de M. JACOB Thierry

03 Ne participe(nt) pas au vote : M. NICOLAS Rémi mandataire de Mme ACHKAR Laila, M. NICOLAS Rémi mandataire de Mme LIMONES Florence, M. NICOLAS Rémi

ARTICLE 1 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de l'Eau et de l'Assainissement à **3,1289 € H TVA par m³**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodoric), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Part Eau Potable H TVA Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire	Part Eaux Usées H TVA Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
1,6139 € / m ³	1,5150 € / m ³

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés. Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances.

Rapporteur : M. Jean-Luc Chaïlan

E-A N° 2020 - 07 - 049

OBJET : Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 à 1,5150 € H TVA par m³.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST

Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 18/12/2020 à 10:14:23
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST





Date de signature : 18/12/2020
Accusé de réception en préfecture de l'acte : 039-243000643-20201214-
1mc1EA2007049-DE
Date de réception : 18/12/2020
Date de publication : 21/12/2020

6.4.2 Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Année 2020

ÉDITION 2020

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

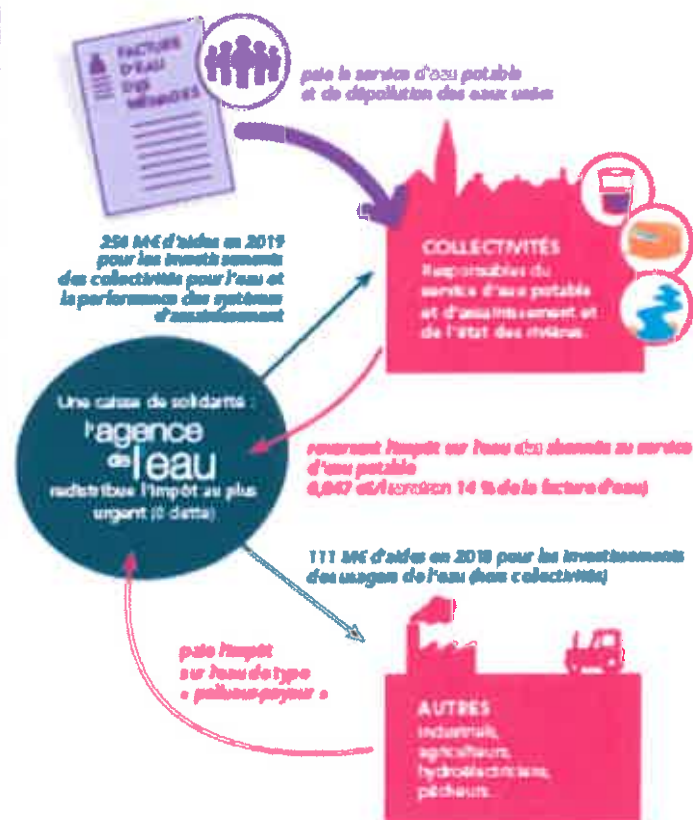
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 2,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimations de l'agence de l'eau à partir des données Sapeur 2018



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

89 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettant d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 projets d'épuration parmi les plus impétantes pour le milieu et 44 autres actions dans les territoires ruraux, aides pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.
27 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, épiement des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 27 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues au mouillage sur les herbiers.

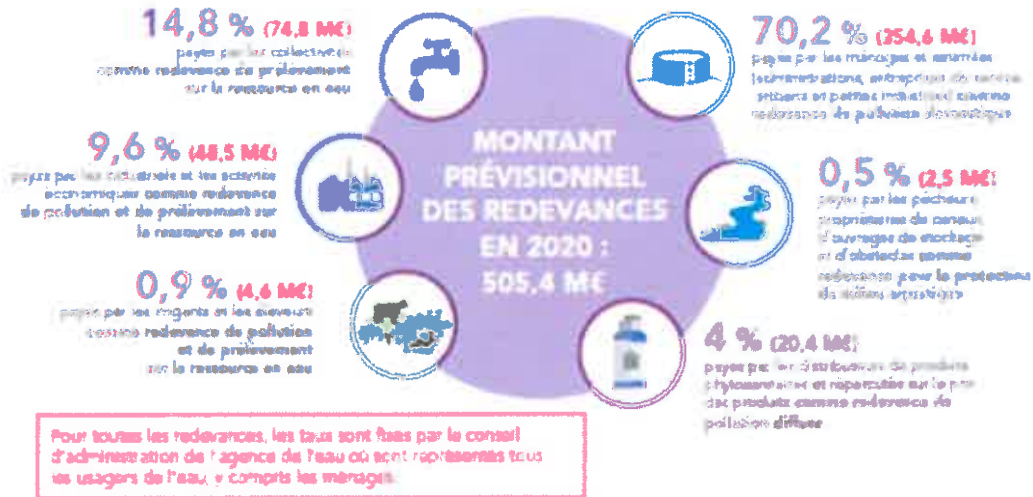
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettent de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

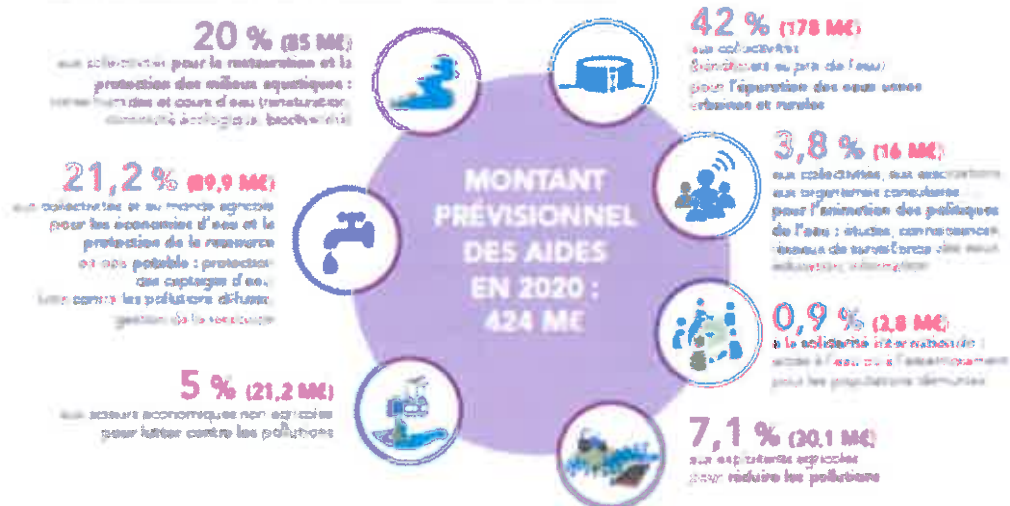
L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, débourse en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



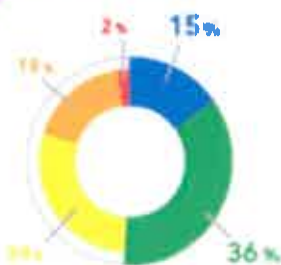
• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

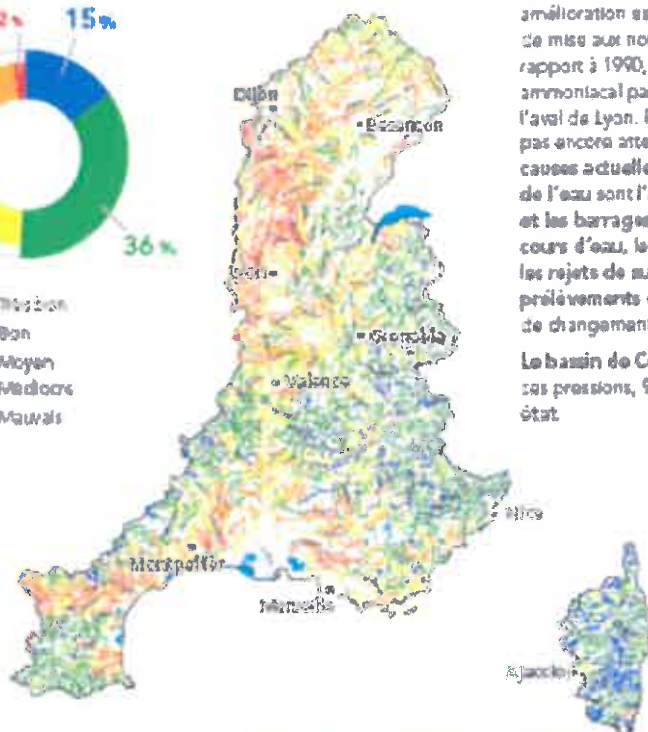
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



— Non classé
— Bon
— Moyen
— Mauvais
— Très mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



App qualité rivières

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-A, allée de Leds 69363 Lyon Cedex 07
Tel : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsl'eau.fr



6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 27

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14 mg/L

Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 22,3 °f

Concentration maximale : 30,9 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26 mg/L

Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,5 °f

Concentration maximale : 36,7 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 24 mg/L

Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,11 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 40,2 °f

Concentration maximale : 43,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 15

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 25 mg/L
 Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 37,9 °f
 Concentration maximale : 39,1 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine superficielle.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 22
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 5 mg/L
Concentration maximale : 9 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 18,2 °f
Concentration maximale : 20,4 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 19 mg/L
Concentration maximale : 32 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 33,3 °f
Concentration maximale : 33,4 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 125

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L

Concentration maximale : 10 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : 12 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 23,4 °f

Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 22

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 28 mg/L

Concentration maximale : 29 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides :

<0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines fillères de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 19 µg/L

Concentration maximale : 29 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 24,6 °f

Concentration maximale : 26,1 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 15

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 43 mg/L

Concentration maximale : 46 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 40 °f

Concentration maximale : 40,7 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 10 mg/L

Concentration maximale : 15 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides :

0,03 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 24,7 °f

Concentration maximale : 32,2 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100m³)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L

Concentration maximale : 4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 17 µg/L

Concentration maximale : 17 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,5 °f

Concentration maximale : 37,6 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 35 mg/L
 Concentration maximale : 42 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,5 °f
 Concentration maximale : 35,5 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant une teneur en pesticides dépassant la limite de qualité. Cette eau peut être consommée mais un contrôle renforcé est mis en place. La limite réglementaire a été dépassée ponctuellement pour au moins un pesticide ou un métabolite de pesticide. Il n'y a pas d'effet néfaste pour la santé connu à ce jour aux concentrations mesurées.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle). Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitania.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 17

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 24 mg/L

Concentration maximale : 37 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0.1 µg/L.

Somme des concentrations en pesticides : 0,23 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/l)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : 12 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 33,2 °f

Concentration maximale : 43,1 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 21

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 28 mg/L

Concentration maximale : 32 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides :

0,16 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 37,8 °f

Concentration maximale : 39,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 29

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 13 mg/L

Concentration maximale : 19 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 24,6 °f

Concentration maximale : 40,3 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 178

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L
Concentration maximale : 10 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substance)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/l)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : 12 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 23,4 °f
Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Nombre de contrôles : 127**
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0
 Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Concentration moyenne : 7 mg/L**
Concentration maximale : 10 mg/L
 Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L**
 Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **Concentration moyenne : <10 µg/L**
Concentration maximale : 33 µg/L
 La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Concentration moyenne : 22 °f**
Concentration maximale : 25,1 °f
 Eau moyennement dure.



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 30

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 15 mg/L

Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 22,3 °f

Concentration maximale : 30,9 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 14

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 23 mg/L

Concentration maximale : 24 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 36 °f

Concentration maximale : 36,3 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 17 mg/L

Concentration maximale : 27 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 29,3 °f

Concentration maximale : 34,1 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 48

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L

Concentration maximale : 10 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : 12 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 23,4 °f

Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 11
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 6 mg/L
 Concentration maximale : 7 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.**

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
 Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau très dure.**

Concentration moyenne : 34,1 °f
 Concentration maximale : 34,8 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L
 Concentration maximale : 5 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 23,8 °f
 Concentration maximale : 23,9 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L
Concentration maximale : 10 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 26 µg/L
Concentration maximale : 37 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau moyennement dure.

Concentration moyenne : 17 °f
Concentration maximale : 19 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L

Concentration maximale : 4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,1 °f

Concentration maximale : 36,8 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 25 mg/L

Concentration maximale : 27 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,12 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,6 °f

Concentration maximale : 36 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2020

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 26

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 39 mg/L

Concentration maximale : 42 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 38,7 °f

Concentration maximale : 40,4 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Nombre de contrôles : 8

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Concentration moyenne : 4 mg/L
 Concentration maximale : 5 mg/L

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

Concentration moyenne : 52 µg/L
 Concentration maximale : 52 µg/L

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 32,3 °f
 Concentration maximale : 32,8 °f



Conclusion sanitaire

2020

Eau de bonne qualité

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100m³)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 34 mg/L

Concentration maximale : 39 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides :

<0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
 Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,5 °f

Concentration maximale : 35,5 °f

